E/1993/23/Add.1
E/CN.4/1993/122/Add.1

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT SUR LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

(1er février-12 mars 1993)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1993

SUPPLÉMENT N° 3A

NATIONS UNIES
New York, 1993

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa quarante-septième session a été publié en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 3* (E/1993/23-E/CN.4/1993/122).

E/1993/23/Add.1
E/CN.4/1993/122/Add.1

TABLE DES MATIERES

ANNEXES

		Page
I.	Liste des participants	5
II.	Ordre du jour	17
III.	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa quarante-neuvième session	21
IV.	Liste des documents distribués pour la quarante-neuvième session de la Commission . . .	83

Blank page

Page blanche

ANNEXES

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

Allemagne

M. Gerhart Baum, M. Ulrich Rosengarten*, M. Wolfgang Gerz*, M. Werner Daum**, M. Ulf-Dieter Klemm**, R. Rolf Schütte**, M. Michael Flügger, M. Joachim Schemel**, M. Gunter Rottler**, M. Wolfgang Wagner**, M. Jakob Haselhuber**, M. Manfred Plümacher**, M. Ingo Franck**

Angola

M. Joao Garcia Bires, M. Arcanjo Do Nascimento*, M. Domingos Culolo**, M. Joao Caetano**, Mme Ana Maria Chaves**, M. Aniceto Aragao**

Argentine

M. Juan A. Lanús, M. Hernán Plorutii*, M. Ernesto Paz*, M. Jorge Cardozo*

Australie

Mme Penelope Wensley, M. Colin Willis*, M. Peter Woolcott*, M. Martin Sharp*, M. Peter Thomson*, M. Christian Bennett*, M. Brian Burdekin**, Mme Margaret Swieringa**, Mme Gayle Fleming-Demiray**, Mme Jennifer Coulton**, Mme Janice Mulleneux**

Autriche

M. Felix Ermacora, M. Nikolaus Scherk*, M. Christian Strohal*, M. Kurt Herndl**, M. Philipp Hoyos**, M. Thomas Michael Baier**, M. Franz-Josef Homann-Herimberg**, M. Florian Krenkel**, M. Engelbert Theuermann**, Mme Birgit Kofler**, M. Manfred Novak**, M. Michael Desser**, Mme Christine Moser**

Bangladesh

M. Mufleh R. Osmany, M. Quamruddin Yahya Khan Majlish*, M. M. Afsarul Qader*, M. Iftikharul Karim*, M. Enayet Hossain**, M. Nazmul Quaunine**

---

* Suppléant.

** Conseiller.

Barbade

M. Rashid Orlando Marville

Brésil

M. Celso L. N. Amorim, M. Gilberto Vergne Saboia*, M. Almir Franco de Sá Barbuda**, M. José Augusto Lindgren Alves**, M. Marcos Vinicius Pinta Gama**, Mme Ana Candida Perez**, M. Flávio Marega**, M. Roberto França**

Bulgarie

M. Vladimir Sotirov, M. Peter Kolarov*, M. Anguel Anastassov*

Burundi

M. Laurent Nzeyimana, Mme Colette Samoya*. M. Zacharie Banyiyezako**, M. Aloys Negamiye**

Canada

Mme Anne Park, M. Paul Dubois*, M. Alan Kessel**, M. James Trottier**, M. Denis Marantz**, M. Ross Hynes**, M. José Herrán-Lima**, Mme Adele Dion**, M. Claude Demers**, M. Alain Landry**, M. Christian Deslauriers**

Chili

M. Roberto Garretón, M. Ernesto Tironi*, M. Hugo Cubillos*, M. Pedro Oyarce*, M. Felipe Portales*, M. Fernando Labra*, M. Ignacio Llanos*, M. Camilo Sanhueza*, M. Ricardo Herrera*

Chine

M. Jin Yongjian, M. Zhang Yishan*, M. Zhan Daode*, Mme Shao Wenhong*, M. Pang Sen*, M. Li Guoqing**, M. Cui Zhikun**, Mme Liu Guoyu**, M. Duan Jielong**, M. Ye Dabo**, Mme Chen Wangxia**. M. Liu Zhenmin**, M. Wei Wenhua**, M. Shen Yongxiang**, M. Zhang Zhijie**, M. Liu Zhengrong**, M. Zhou Xikang**, M. Wang Min**, Mme Dong Zhihua**

Chypre

M. Nicolas Macris, Mme Erato Marcoulli*, M. George Zodiates*, M. Nearchos Pallas*

Colombie

Mme Wilma Zafra Turbay, M. Luis Guillermo Grillo*, M. Eduardo Mestre Sarmiento*, Mme Ligia Galvis*, M. José Renato Salazar*, M. Juan Carlos Espinosa*, M. Juan Carlos Larrota*, M. Jorge Orlando Melo*

Costa Rica

M. Jorge Rhenán Segura, M. Javier Rodríguez Alpízar*,
Mme H. Krygier de Przedbroski*, Mlle G. Rodríguez Hernández*

Cuba

M. José Pérez Novoa, Mme Juana Silvera Núñez*,
M. Miguel Alfonso Martínez*, Mlle Marianela Ferriol Echevarría**,
M. Jorge Lago Silva**, M. Adolfo Curbelo Castellanos**

Etats-Unis d'Amérique

M. Richard Schifter, M. Morris B. Abram*, M. J. Kenneth Blackwell*,
Mme Nancy Ely-Raphel**, M. Clarke Rodgers, Jr.**,
M. Sheridan W. Bell, III**, Mme Lois A. Cecsarini**, M. John R. Crook**,
Mme Ramona Dunn**, M. Peter Eicher**, M. Gamal R. Graiss**,
Mme Dina R. Hellerstein**, M. Allan Jury**, Mme Elizabeth Kimber**,
Mme Karen E. Krueger**, M. Craig L. M. Kuehl**, M. Bruce Malkin**,
M. Michael D. Scharf**, M. James M. Shevis**, Mme Kathryn Nutt Skipper**,
M. Kevin K. Sullivan**, M. Larry Taylor**, M. Steven Wagenseil**,
Mme Geraldine A. Ferraro**, M. Merle Goldman**, Mme Nina Shea**,
M. David Weissbrodt**, M. Victor Jackovich**, M. David P. Stewart**,
M. David E. Birenbaum**, Mme Margaret Willingham**

Fédération de Russie

M. Serguey A. Kovaliov, M. Viatcheslav I. Bakhmine*,
M. Teimouraz O. Ramishvili*, M. Valery V. Lochtchinine*,
M. Oleg S. Malguinov**, M. Serguey I. Kossenko**, M. Andrey Kovaliov**,
M. Nicolai O. Khlestov**, M. Michail A. Kaitchouk**,
M. Kirill L. Khitrov**, M. Alexei E. Goubanov**, M. Alexei Rogov**,
Mme Olga Barskaya**, M. Alexander V. Tokarev**, M. Youri A. Boitchenko**

Finlande

M. Hannu Halinen, M. Risto Veltheim*, Mme Anja-Riitta Ketokoski**,
M. Arto Kosonen**, Mme Satu Mattila**, M. Pekka Metso**,
Mme Anneli Vuorinen**, M. Juhani Sormunen**, Mme Ann-Sofie Stude**

France

M. Stéphane Hessel, M. Bernard Miyet*, M. Paul Bouchet**,
M. Pierre-Jean Vandoorne**, M. Mario Bettati**, M. Jacques Manent**,
M. Gabriel Keller**, M. André Potocki**, M. Nicolas Mettra**,
Mme Maryse Daviet**, M. Patrick Bonneville**, M. Jacques Lapouge**,
M. Gérard Fellous**, Mme Michèle Picard**, Mme Brigitte Collet**,
M. Patrick Titiun**, M. Serge Mostura**, Mme Béatrice Le Fraper
du Hellen**, Mme Catherine Cosson**, M. Pascal San Juan**,
Mme Renée Carcelen**

Gabon

M. Manva Nkele, Mme Manva Nkele**, M. Wilfried Otchanga**, M. Corentin Hervo-Akendengue**, M. Moulomba Nziengui**

Gambie

M. Momodou K. Jallow, Mme Jainaba Johm

Guinée-Bissau

M. Boubacar Toure

Inde

M. N. Janardhan Reddy, M. A. M. Khusro*, M. Satish Chandra*, Mme Savitri Kunadi**, Mme Neelam D. Shabharwal**, M. Debashish Chakravarti**, M. Ajai Malhotra**, M. D. K. Patnaik**

Indonésie

M. S. Wiryono, M. Soemadi Brotodiningrat*, M. Nugroho Wisnumurti**, M. Rahardjo Jamtomo**, M. N. Hassan Wirajuda**, Mme Perwitorini Wijono**, Mme Musma Musa Abas**, M. Heri Indra Jaya**, M. Desra Percaya**, M. Ferry Adamhar**, M. Leonardo dos Reis**

Iran (République islamique d')

M. Sirous Nasseri, M. Kia Tabatabaee*, M. Hamid Reza Husseini*, M. Mostafa Alaee*, M. Mohammad Ali Mottaghi-Nejad*, M. Mehdi Hamzei*, M. Amir Hussein Hosseini*

Jamahiriya arabe libyenne

M. Said A. Hafyana, M. Khalifa Ahmed Bazelia*, M. Mohamed El Barouni*, Mme Najat El Hajjaji*, M. Mohamed El Fakih Saleh*, M. Kahled Dhan*

Japon

M. Shunji Maruyama, M. Tetsuo Ito*, Mme Chiyoko Teranishi**, M. Jun Yamazaki**, M. Takayuki Aonuma**, Mme Mari Miyoshi**, M. Keiichi Aizawa**, M. Masaya Sagawa**, Mme Itsuko Nakai**

Kenya

M. D. D. C. Don Nanjira, M. Akich Okola*, Mme Amina C. Mohamed*, M. Christopher K. Mburu*, M. N. Ngunjiri*, M. D. M. Koikai*, M. H. M. Gichuhi*, M. E. W. Kang'ara*, Mme J. A. Okello*

Lesotho

M. L. F. Maema, M. T. Z. Kolane*, Mme P. R. Lebotsa*,
Mme Nthati Pearl Makhekhe*

Malaisie

M. Dato' Musa Hitam, M. Haron Siraj*, M. Mohd. Redzuan Kushairi*,
M. A Ganapathy*, M. Addullah Haji Satar**,
M. Selvarajah K. Kathiravelu**, M. Mohd. Radzi Abdul Rahman**,
Mme Christina Lee Chin Kee**, M. Muhammad Saufee Ab. Muain**,
M. Abdullah Faiz Mohd. Zain**, Mme Rohana Ramli**,
M. Zulkephli Mohd. Noor**, Mme Datin Zulaikha Musa**

Maurice

M. Dhurma Gian Nath, M. Renganaden Munisamy*

Mauritanie

M. M. Saleck Ould Mohamed Lemine, M. Ba Abdoul*, M. Sidney Sokhona**

Mexique

M. Claude Heller, M. Miguel Angel González Félix*,
M. Luis Alfonso de Alba**, M. Eleazar Ruíz y Avila**,
Mme Eréndira Paz**

Nigéria

Mme J. S. Attah, M. A. B. Rimdap*, M. C. U. Gwam**, M. B. A. Musa**,
M. B. I. D. Oladeji**, Mme Williams Dawodu**, Mme I. S. Omiyi**

Pakistan

M. Mushahid Hussain, M. Ahmad Kamal*, M. Mohammad Younis Khan**,
Mme Fauzia Abbas**, M. Irfan Baloch**, M. M. Azam Alvi**,
M. Babar Hashmi**

Pays-Bas

M. C. Flinterman, M. J. F. Boddens-Hosang*, M. Laurent L. Stokvis*,
M. Barend C. A. F. van der Heijden*, M. Theo R. G. van Banning*,
Mme Geeskelien Wolters*, M. Adriaan Kooijmans*, M. Paul J. A. M. Peters*,
M. P. M. van Donkersgoed*, M. K. M. Davidse*, M. G. P. H. F. van Bergen*,
M. T. D. J. Oostenbrink*

Pérou

M. José Urrutia, M. Edgar Solís Cano*, Mme Patricia Linares*,
Mme Rosa Esther Silva y Silva*, M. Antonio García Revilla*,
M. David Málaga*, M. Fernando Quirós*, M. Alonso Esquivel Cornejo*

Pologne

M. Ludwik Dembinski, M. Zdzislaw Kedzia*, M. Piotr Daranowski**, M. Krzysztof Drzewicki**, Mme Jolanta Hajduk-Wykretowicz**, M. Leszek Kazana**

Portugal

M. Zózimo da Silva, M. Rui Quartin Santos*, M. António Santana Carlos*, M. Luís C. de Barros*, M. Joao Silva Leitao*, Mme Ana Gomes*, M. José Júlio Pereira Gomes*, M. Joao Maria Cabral**, M. Paulo Cunha Alves**, Mme Marta Santos Pais**, Mme M. R. Cabrita**

République arabe syrienne

M. Ahmad Fathi Masri, M. Clovis Khoury*, M. Abdul-Hamid Salloum*, M. Hamzeh Dawalibi*, Mlle Chaghaf Kayali*, Mlle Sawsan Chehabi*, M. Ghassan Haidar*, Mlle Abir Jarf*

République de Corée

M. Park Soo Gil, M. Moon Bong Joo*, M. Chung Dal Ho*, M. Yoo Kook Hyun*, M. Ha Chan Ho*, M. Cho Hyun Dong*

République tchèque

M. Zdenek Venera, M. Milan Dufek*, M. Karel Kaloc*, M. Petr Dusek*, M. Ivan Pintér*

Roumanie

M. Romulus Neagu, M. Nicolae Zaharia*, M. Alexandru Niculescu*, M. Tudor Mircea*, M. Sergiu Margineanu*, M. Mihnea Motoc*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. M. R. Morland, Mme S. A. Foulds*, M. E. G. M. Chaplin**, M. J. Harston**, M. R. Fenn**, M. D. I. Campbell**, M. G. Hand**, M. J. J. Rankin**, M. F. Baker**, M. G. Perry**, M. N. Jackson**, Mme P. R. Walsh**, Mme A. Jennings**, M. R. W. Gladwin**

Soudan

M. Abdulaziz Shido, M. Abdalla Idris*, M. Gabriel Roric*, M. Mahdi Ibrahim Mohamed*, M. Hafiz Elsheikh Elzaki*, M. Nafie Ali Nafie*, M. Ahmed M. O. Elmufti*, M. Isam Abugideri*, M. Ali Khalid Elhussein*, M. Ahmed A. Gubartalla*, M. Mohamed A. Elkarib*, M. Siraj Eldin H. Yousif*, M. Yasir Sid Ahmed*, M. Mohamed Yousuf Hassan*, M. Abdelwahab A. Elafndi*

Sri Lanka

M. Tilak Marapana, M. Bradman Weerakoon*, M. Bernard A. B. Goonetilleke*, M. Milinda Moragoda*, M. M. M. A. Farouque*, M. H. M. G. S. Palihakkara*, M. Nihara Rodrigo*, Mme Aruni Y. Dewaraja**, M. Abdul Azeez**

Tunisie

M. Mohamed Ennaceur, M. Moncef Baati*, M. Iyadh Ouderni**, M. Abdelssalem Hatira**, M. Mohamed Samir Koubaa**, M. Ali Ben Malek**, M. Raouf Chatty**, M. Wacef Chiha**, M. Mohamed Salah Ben Ayed**, M. Hatem Kotrane**, M. Iheb Ben Rejeb**, M. Azouz Rafrafi**, M. Néjib Chakroun**, Mlle Myriam Tebourbi**

Uruguay

M. Miguel J. Berthet, Mme Susana Rivero*, M. Nelson Chabén*

Venezuela

M. Horacio Arteaga, Mme María Esperanza Ruesta*, Mme Marta Di Felice**, M. Wilmer Méndez**, M. Carlos Pestana**

Zambie

M. Angel A. Mwenda

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre et Zimbabwe.

Etats non membres représentés par un observateur

Saint-Siège et Suisse.

Organisation des Nations Unies

Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, Commission d'indemnisation des Nations Unies, Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

Organes de l'Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Volontaires des Nations Unies.

Institutions spécialisées

Fonds monétaire international, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Organisations intergouvernementales

Agence de coopération culturelle et technique, Commission des Communautés européennes, Conseil de l'Europe, Ligue des Etats arabes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation internationale pour les migrations, Organisation de l'unité africaine et Secrétariat pour les pays du Commonwealth.

Mouvements de libération nationale

African National Congress, Palestine et Pan Africanist Congress of Azania.

Autres organisations

Bureau indépendant pour les questions humanitaires et Comité international de la Croix-Rouge.

Organisations non gouvernementales

Catégorie I

Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Congrès du monde islamique, Conseil international de l'action sociale, Conseil international d'éducation des adultes, Conseil international des agences bénévoles, Conseil international des femmes, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, Mouvement international ATD quart monde, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Soroptimist internationale, Union interparlementaire, Zonta International.

Catégorie II

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, American Association of Jurists, American Association of Retired Persons, Amnesty International, Andean Commission of Jurists, Armée du salut, Association africaine d'éducation pour le développement, Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Association des femmes pakistanaises, Association internationale contre la torture, Association internationale pour la liberté religieuse, Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, Association internationale des juristes démocrates, Association internationale des éducateurs pour la paix du monde, Association internationale des Lions Clubs - Lions Clubs International, Association internationale de droit pénal, Association juridique de l'Asie et du Pacifique, Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Bureau international catholique de l'enfance, Centre d'études des politiques relatives aux réfugiés, Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires, CHANGE, Comité consultatif mondial de la société des Amis, Comité de coordination d'organisations juives, Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises, Commission internationale de juristes, Commission pour la défense des droits humains en Amérique centrale, Communauté internationale baha'ie, Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale, Conférence des Eglises européennes, Conférence mondiale des religions pour la paix, Congrès juif mondial, Conseil international de traités indiens, Conseil international des femmes juives, Conseil international du droit de l'environnement,

Défense des enfants-International, Entraide universitaire mondiale, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération internationale de la vieillesse, Fédération internationale Terre des Hommes, Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus, Fédération luthérienne mondiale, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA), France-Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights Advocates, Human Rights Internet, Innovations et réseaux pour le développement, Institut international de droit humanitaire, International Alert, International Bar Association, International Human Rights Law Group, International Institute of Higher Studies in Criminal Sciences, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, International Save the Children Alliance, International Work Group for Indigenous Affairs, Internationale démocrate chrétienne, Internationale des résistants à la guerre, Internationale libérale, Internationale socialiste, Inuit Circumpolar Conference, Islamic African Relief Agency, Lawyers Committee for Human Rights, Le Conseil consultatif anglican, Les amputés de la guerre du Canada, Les Sentiers de la Paix, Ligue internationale des droits de l'homme, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement international de la réconciliation, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Mouvement mondial des mères, Mouvement universel pour une fédération mondiale, National Aboriginal and Islander Legal Services Secretariat, Organisation arabe des droits de l'homme, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, Organisation internationale de développement de ressources indigènes, Organisation internationale des femmes sionistes, Organisation mondiale des personnes handicapées, OXFAM, Pax Christi, Pax Romana, Service international pour les droits de l'homme, Service, justice et paix en Amérique latine, Sierra Club Legal Defense Fund, Inc., Société antiesclavagiste, Société mondiale de victimologie, Union des avocats arabes, Union internationale des avocats, Union internationale des jeunes démocrates chrétiens, Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Vision mondiale internationale, Women Union of Arab Jurists.

Liste

African-American Society for Humanitarian Aid and Development,
Article 19 : The International Centre against Censorship, Alliance réformée mondiale, Association mondiale de prospective sociale, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Association pour les études internationales, Bureau international de la paix, Centre Europe-Tiers Monde, Citoyens planétaires, Coalition internationale Habitat, Conseil mondial de la paix,

Consejo Indio de Sudamérica, Fédération internationale de l'ACAT - Action des chrétiens pour l'abolition de la torture, Fédération internationale des piétons, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, Fédération mondiale des communautés de vie chrétienne, Fédération Pen, Forum culturel asiatique sur le développement, Grand Conseil des Cris du Québec, Groupement pour les droits des minorités, International Educational Development, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, International Immigrants Foundation, Inc., Libération, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes, Mouvement international des faucons - Internationale éducative socialiste, Nordic Saami Council, Organisation internationale pour le progrès, Organisation mondiale contre la torture, Procedural Aspects of International Law Institute, Programme international des stagiaires pour les droits de l'homme, Transnationale survie universelle, Union internationale des éditeurs, Union internationale des Roms, Union internationale humaniste et laïque, World Islamic Call Society.

Blank page

Page blanche

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Election du bureau

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Organisation de la session

4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

5. Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts

6. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud

7. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, notamment les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant; la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier sur l'application de la Déclaration sur le droit au développement

8. Question de la réalisation du droit au développement

9. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère

10. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :

    a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

    b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

    c) Question des disparitions forcées ou involontaires;

    d) Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

11. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :

    a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

    b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

    c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme

12. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

    a) Question des droits de l'homme à Chypre;

    b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990

13. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

14. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

15. Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

16. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

17. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

18. Bon fonctionnement des organes créés en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

19. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-quatrième session

20. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques

21. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

22. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

23. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

24. Droits de l'enfant, notamment :

    a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;

    b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants;

    c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine;

    d) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants

25. Conférence mondiale sur les droits de l'homme

26. Le rôle des jeunes dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la question de l'objection de conscience au service militaire

27. Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

28. Célébration de l'Année internationale des populations autochtones

29. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

30. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarante-neuvième session

Blank page

Page blanche

Annexe III

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

1. Au cours de sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a adopté 12 résolutions qui ont des incidences pour l'exercice biennal 1992-1993. Ces résolutions portent sur des activités nouvellement prescrites ou des activités déjà en cours, mais dont la portée a été substantiellement élargie.

2. Conformément à l'article 13.1 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté des états indiquant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme de ces propositions pour l'exercice biennal 1992-1993. On trouvera un état récapitulatif de ces incidences dans le tableau ci-après.

3. La Commission des droits de l'homme a par ailleurs adopté 12 résolutions dont on estime qu'elles entrent dans le cadre des activités permanentes. Il n'a pas été présenté d'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de ces résolutions étant donné que des crédits ont déjà été ouverts pour les activités prévues par le Conseil économique et social au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

4. Le montant des ressources nécessaires à la mise en oeuvre, pendant la période biennale 1994-1995, de toutes les résolutions que la Commission a adoptées à sa quarante-neuvième session sera examiné au titre du projet de budget-programme qui sera soumis à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET DES INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME A SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION
(En dollars des Etats-Unis)

	Chapitre 28 Droits de l'homme	Chapitre 41 Division des services de conférence, Genève	Total général
Résolutions			
1993/2	110 800	75 000	185 800
1993/6	661 750		661 750
1993/7	274 400	148 640	423 040
1993/19	44 556		44 556
1993/20	159 500		159 500
1993/36	63 100	36 600	99 700
1993/45	214 500	23 700	238 200
1993/60	77 500	75 400	152 900
1993/74	718 000	89 000	807 000
1993/85	83 700		83 700
1993/86	80 500		80 500
1993/95	49 600	78 600	128 200
TOTAL	2 537 906	526 940	3 064 846

Résolution 1993/2. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

A. Demandes formulées dans la résolution

5. Au paragraphe 4 de la section A de sa résolution 1993/2, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial dont le mandat serait le suivant :

a) Enquêter sur les violations par Israël des principes et des fondements du droit international, du droit humanitaire international et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans les territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967;

b) Recevoir des communications, entendre des témoins et utiliser les procédures qui pourraient lui paraître nécessaires pour s'acquitter de son mandat;

c) Faire rapport à la Commission des droits de l'homme, à ses sessions à venir, en lui présentant ses conclusions et recommandations, jusqu'à la fin de l'occupation de ces territoires par Israël.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

6. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.11 à 35.19 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

7. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution.

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

a) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques :

i) Aider les rapporteurs, les représentants et autres personnalités spécialement désignées (que l'approche soit thématique ou par pays) pour examiner des violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

Produit : (Rapporteur dont le mandat concerne un pays)
Préparation et présentation par le Rapporteur spécial d'un rapport à la Commission des droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

8. Tous les ans, jusqu'à l'expiration de son mandat, ainsi qu'il est stipulé à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 1993/2 A, le Rapporteur spécial se rendra à Genève à trois reprises, chaque fois pour une période de cinq jours ouvrables, afin de tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme, d'examiner la documentation et autre matériel pertinent reçu jusque-là, d'interroger les témoins et de préparer son rapport à la Commission des droits de l'homme. Il se rendra à nouveau au Centre en février/mars pour présenter son rapport à la Commission. Chaque année aussi, le Rapporteur spécial, accompagné par deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme effectuera une mission sur le terrain dans la région pour une période pouvant aller jusqu'à 14 jours ouvrables.

9. Les services fonctionnels à fournir au Rapporteur spécial consistent notamment à rassembler et à analyser les documents concernant les droits de l'homme qui portent sur des violations présumées, ainsi que les textes législatifs pertinents; à porter à la connaissance du Gouvernement israélien les situations, les incidents et les cas qui ont été signalés ainsi qu'à entretenir une correspondance avec d'autres gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des particuliers, à organiser des auditions de témoins, à transcrire leurs dépositions et à préparer les rapports à la Commission des droits de l'homme. De plus, les visites sur place effectuées par le Rapporteur spécial avec la participation de fonctionnaires du Centre doivent être préparées et menées à bien. De plus, d'un bout à l'autre de l'année, de nombreuses consultations orales doivent avoir lieu, au nom du Rapporteur spécial, avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressés.

10. Pour ce qui est des besoins en personnel temporaire, six mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 et quatre mois de travail d'un agent des services généraux seront nécessaires pour aider le Rapporteur spécial à rassembler des informations, à compiler et à analyser la documentation, à organiser et à conduire des missions et enfin à établir ses rapports à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

11. Le programme de travail approuvé pour 1992-1993 devra être modifié en fonction du mandat et des besoins en services fonctionnels dont il est question plus haut.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

12. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

I. Chapitre 28

	En 1993 et chacune des années suivantes jusqu'à expiration du mandat (En dollars des Etats-Unis)
Trois voyages (aller et retour) à Genève du Rapporteur spécial pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme (5 jours ouvrables chacun)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	11 700
Mission sur le terrain du Rapporteur spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme septembre/octobre (14 jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Rapporteur spécial	6 100
Frais de voyage et indemnités de subsistance de deux fonctionnaires des services organiques	10 000
Dépenses générales de fonctionnement : transports sur place, communications et location de locaux à usage de bureaux	1 500
Un voyage (aller et retour) à Genève du Rapporteur spécial pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme février/mars (5 jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	3 900
Personnel temporaire	
Six mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	52 200
Quatre mois de travail d'un agent des services généraux	25 400
Total I	110 800

II. Chapitre 41

	En 1993 et chacune des années suivantes jusqu'à expiration du mandat (En dollars des Etats-Unis)
Un voyage (aller et retour) de deux interprètes chargés d'accompagner le Rapporteur spécial et deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme pour les besoins d'une mission sur le terrain septembre/octobre (14 jours ouvrables)	22 000
Traduction de 300 pages de texte (arabe) dans une seule langue	53 000
Total II	75 000

F. Ressources supplémentaires nécessaires

13. Le montant estimatif des dépenses à financer au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) s'élève à 110 800 dollars pour 1993 et chacune des années suivantes jusqu'à l'expiration du mandat.

14. Les ressources supplémentaires de 110 800 dollars nécessaires pour l'exécution des activités que doit mener le Rapporteur spécial en 1993 sont demandées au titre des dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve, qui sont exposées ci-dessous. Les besoins pour 1994 et les années suivantes seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour les exercices correspondants.

15. Le montant estimatif des dépenses afférentes aux deux interprètes chargés d'accompagner le Rapporteur spécial (rémunération, frais de voyage et indemnités de subsistance) s'élève à 22 000 dollars. A cela vient s'ajouter le coût de la traduction de quelque 300 pages (arabe) qui s'élèvera selon les estimations à 53 000 dollars. Ces dépenses seront normalement financées au titre du chapitre 41 du budget ordinaire (Division des services de conférence, Genève).

G. Fonds de réserve

16. On se souviendra que conformément au processus budgétaire approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Conformément au même processus, si les dépenses additionnelles envisagées dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites

au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si une telle réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

17. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du mandat du Rapporteur spécial chargé de la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/6. Situation des droits de l'homme au Cambodge

A. Demandes formulées dans la résolution

18. Au paragraphe 2 de la résolution 1993/6, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'assurer, après l'expiration du mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), le maintien dans ce pays d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, notamment par une présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme, afin :

a) De gérer la mise en oeuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation et d'en assurer la poursuite;

b) D'aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien, qui aura été constitué au lendemain des élections, à s'acquitter des obligations qui lui incomberont en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ce pays a récemment adhéré, notamment à établir les rapports destinés aux organes de surveillance compétents;

c) D'apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge;

d) De contribuer à la création et/ou au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

e) De continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

f) De continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice.

19. Au paragraphe 6 de la même résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé :

a) De maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

b) D'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;

c) D'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

d) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme".

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

20. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs et coopération technique", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.30 à 35.40 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

21. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

Sous-programme 3. Services consultatifs et coopération technique

Activités : 1. Coopération internationale

a) Missions spéciales, bons offices, missions d'enquête : une assistance sera fournie à des experts nommés par le Secrétaire général à la demande de la Commission des droits de l'homme pour entreprendre des missions d'enquête et de bons offices en vue d'aider les gouvernements par des contacts directs, à appliquer les normes internationales en matière de droits de l'homme.

5. Activités opérationnelles

a) Services consultatifs dans le domaine de l'application au niveau national des normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne des questions précises telles que lois électorales, réformes constitutionnelles, élaboration de codes civils et pénaux, phénomène des disparitions forcées ou involontaires, torture, éducation dans le domaine des droits de l'homme, obligation d'établir des rapports.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

22. Les demandes ci-dessus supposent la mise en place au Cambodge des structures du Centre pour les droits de l'homme suivantes :

I. EFFECTIFS

a) Représentant spécial du Secrétaire général

b) Chef du Bureau extérieur du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge

Un poste de la classe P-5.

Le titulaire sera responsable de la planification et de l'organisation des travaux du bureau extérieur; du contrôle de la réalisation des programmes relatifs aux droits de l'homme au Cambodge; de la gestion du Fonds d'affectation spéciale du programme de formation en matière de droits de l'homme au Cambodge; de l'aide aux autorités publiques et aux organisations non gouvernementales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; de l'assistance au Représentant spécial dans ses relations avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens.

c) Chef de l'administration

Un poste de la classe P-4.

Le titulaire sera responsable des aspects administratifs et financiers du fonctionnement du bureau extérieur au Cambodge; il aidera le Chef du bureau à gérer et à administrer le personnel, les projets et le Fonds d'affectation spéciale du programme de formation en matière des droits de l'homme au Cambodge.

d) Assistant du Représentant spécial

Un poste de la classe P-4.

Le titulaire sera responsable du rassemblement de tous les renseignements concernant la situation des droits de l'homme au Cambodge, l'assistance technique en faveur des droits de l'homme et les services consultatifs fournis aux autorités nationales. Au vu de ces renseignements, il établira des rapports, à l'intention du Représentant spécial et du Centre pour les droits de l'homme : a) sur les activités entreprises au Cambodge pour promouvoir et protéger les droits de l'homme; b) sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.

e) Education, formation et information

Un poste de la classe P-4, deux postes de la classe P-3.

Le spécialiste des droits de l'homme (P-4) chargé de ce programme sera responsable : de l'organisation et du contenu des cours de formation des fonctionnaires nationaux, des membres de la magistrature, des avocats,

des policiers et militaires, du personnel pénitentiaire et des membres des organisations non gouvernementales; de l'enseignement des droits de l'homme aux niveaux primaire, secondaire et universitaire; de l'édition des publications destinées au public cambodgien; de la coordination de la traduction des publications actuelles de l'Organisation des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; de la production de documents d'information (radio et vidéo); des relations avec la presse.

Les deux autres spécialistes des droits de l'homme (P-3) participeront à la réalisation du programme ci-dessus.

f) Service juridique

Un poste de la classe P-4 et un poste de la classe P-3.

Le spécialiste des droits de l'homme (P-4) chargé de ce programme administrera l'assistance technique nécessaire à l'élaboration des textes législatifs et à la mise en place d'institutions nationales fonctionnelles de promotion et de protection des droits de l'homme; aidera le gouvernement à honorer ses obligations internationales, en ce qui concerne particulièrement l'établissement de rapports périodiques à l'intention des organes des Nations Unies créés aux termes de traités auxquels le Cambodge est partie; soutiendra et aidera, pour les questions de fond et sur le plan technique, les associations cambodgiennes de défense des droits de l'homme, ainsi que les branches cambodgiennes des organisations non gouvernementales internationales.

L'autre spécialiste des droits de l'homme (P-3) participera à la réalisation du programme ci-dessus.

g) Appui administratif

Cinq agents des services généraux (recrutés sur le plan international).

h) Interprètes, chauffeurs, secrétaires

Six agents des services généraux (recrutés sur le plan local).

i) Correspondant au siège (Genève)

Un poste de la classe P-3.

Le titulaire sera responsable du soutien et de la coordination des aspects administratifs et techniques des activités mentionnées ci-dessus; de la rédaction des rapports que le Représentant spécial doit présenter à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme; de l'organisation des missions du Représentant spécial au Cambodge, à New York et à Genève (en collaboration avec le Bureau extérieur).

j) Appui administratif (Genève)

Un agent des services généraux.

II. PERSONNEL TEMPORAIRE (REMPLACANTS ET SURNUMERAIRES)

Cinq mois de travail d'agent des services généraux.

23. Du personnel temporaire sera nécessaire pour remplacer les agents des services généraux en congé annuel ou en arrêt de travail pour maladie, et pour renforcer l'effectif pendant les périodes de surcharge.

III. VOYAGES DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL

24. Le Représentant spécial ne restera pas en permanence à Phnom Penh. Il faut donc envisager au moins deux voyages par an à Phnom Penh, quelques déplacements en Asie, deux voyages à New York (pour rendre compte à l'Assemblée générale) et deux voyages à Genève (pour rendre compte à la Commission des droits de l'homme).

IV. DEPLACEMENTS DU PERSONNEL DANS LE PAYS

25. L'efficacité des activités prévues suppose que le personnel se déplace dans tout le Cambodge au moins une fois par mois. Lors de l'examen des frais que cela représente, on gardera à l'esprit que de nombreuses provinces cambodgiennes ne peuvent être atteintes que par hélicoptère.

V. MATERIEL, LOCATION DE BUREAUX, DEPENSES DIVERSES, FOURNITURES

26. Loyer et frais de fonctionnement d'un bureau à Phnom Penh, fournitures, bureautique. Comme on le verra plus loin à la section F, certains articles pourront être fournis par l'APRONUC.

20 ordinateurs, y compris logiciels, blocs d'alimentation de sauvegarde et imprimantes,
2 ordinateurs portatifs,
3 photocopieuses,
2 appareils de télécopie (réseau national, réseau international)
6 téléphones portatifs Motorola,
1 base radio Motorola,
20 radios portatives Motorola,
2 téléviseurs et magnétoscopes,
1 téléviseur à projection sur grand écran,
2 groupes électrogènes, environ 3 000 kW,
mobilier de bureau selon les besoins, etc.

VI. TRANSPORTS

Véhicules :

1 berline Toyota Cressida,
2 berlines Toyota Corolla,
6 tout-terrain Landcruiser,
2 camionnettes à plateau tout-terrain Landcruiser.

D. Modifications à apporter au programme de travail

27. Le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 1992-1993 devra être modifié en fonction des besoins indiqués ci-dessus.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

28. Le coût estimatif du programme de travail ci-dessus se répartit comme suit par objet de dépense :

Postes temporaires

[Les dépenses en traitement sont calculées sur cinq mois (août-décembre 1993)]

	(En dollars des Etats-Unis)
Un poste P-5 (Phnom Penh)	41 200
Quatre postes P-4 (Phnom Penh)	139 500
Trois postes P-3 (Phnom Penh)	83 100
Un poste P-3 (Genève)	43 700
Cinq postes d'agent des services généraux (recrutés sur le plan international) (Phnom Penh)	18 800
Six postes d'agent des services généraux (Phnom Penh)	3 250
Un poste d'agent des services généraux	31 200
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	
Cinq mois de travail d'agent des services généraux (Phnom Penh)	1 100
Location et fonctionnement d'un bureau à Phnom Penh, fournitures, bureautique	80 000
Achat/location et entretien des véhicules	100 000
Dépenses diverses	20 000

(En dollars des Etats-Unis)

Voyages du Représentant spécial

Deux voyages aller et retour au Siège, pour rendre compte à l'Assemblée générale (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnités de subsistance 7 700

Deux voyages aller et retour à Genève, pour rendre compte à la Commission des droits de l'homme (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnités de subsistance 6 300

Deux voyages aller et retour à Phnom Penh (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnités de subsistance 12 000

Un voyage aller et retour dans la région (consultations) (5 jours ouvrables)

Frais de voyage et indemnités de subsistance 4 400

Déplacements du personnel au Cambodge

Déplacements des administrateurs

Frais de voyage et indemnités de subsistance 20 000

Voyages internationaux du personnel en poste à Genève et à Phnom Penh

Deux voyages aller et retour Genève/Phnom Penh, pour assurer la liaison entre le Centre pour les droits de l'homme et son bureau extérieur et informer le personnel de terrain des objectifs, des programmes et des attributions du Centre pour les droits de l'homme (deux mois chacun)

Frais de voyage et indemnités de subsistance 27 500

	(En dollars des Etats-Unis)
Deux voyages aller et retour Genève/Phnom Penh pour accompagner le Représentant spécial (consultations, réunions, activités de suivi) (une semaine chacun)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	10 000
Deux voyages aller et retour Phnom Penh/Genève (consultations, réunions, activités de suivi) (une semaine chacun)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	12 000
Total	661 750

F. Ressources supplémentaires nécessaires

29. Les coûts qui seront imputés sur le chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimés à 661 750 pour l'année 1993.

30. Un montant supplémentaire de 661 750 dollars est demandé pour 1993 au titre de la procédure régissant le fonctionnement du fonds de réserve, comme indiqué ci-dessous. Pour 1994 et les années suivantes, les besoins seront examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal.

31. Au moment de la rédaction du présent document, il n'était pas possible de savoir si certains moyens alloués à l'APRONUC au titre de son élément droits de l'homme (par exemple, pour les locaux, l'informatique, les transports et les frais divers) pourraient être cédés au Bureau du Centre pour les droits de l'homme après l'expiration du mandat de l'APRONUC. Aussi, les chiffres indiqués à la section E correspondent-ils au coût intégral des dépenses supplémentaires de toutes les activités envisagées dans le programme de travail. Dans le cas où des ressources seraient mises à la disposition du Bureau, le coût estimatif de la structure opérationnelle du Centre au Cambodge serait modifié, et le présent état révisé en conséquence. On notera que les traitements des administrateurs en poste au Cambodge ont été calculés en présumant qu'ils seront tous installés à Phnom Penh et qu'ils ne percevront donc pas l'indemnité de subsistance que reçoit le personnel en mission. Si leur statut contractuel effectif ne répond pas à cette hypothèse, le montant des crédits supplémentaires demandés sera modifié en conséquence.

G. Fonds de réserve

32. On se souviendra que, conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les

dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

33. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme de son Représentant spécial au Cambodge. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/7. Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

Résolution 1993/8. Viols et sévices dont sont victimes les femmes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

A. Demandes formulées dans les résolutions

34. Au paragraphe 32 de la résolution 1993/7, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et a demandé que celui-ci poursuive son action, notamment en entreprenant de nouvelles missions en Serbie et dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie, selon qu'il le jugera nécessaire, et qu'il continue de présenter des rapports périodiques en fonction de la situation sur l'application de la résolution 1993/7 et de toutes les résolutions pertinentes de la Commission relatives à l'ex-Yougoslavie; elle a prié le Secrétaire général de continuer à mettre les rapports du Rapporteur spécial à la disposition du Conseil de sécurité.

35. Au paragraphe 33 de la résolution 1993/7, la Commission des droits de l'homme a invité instamment toutes les parties à coopérer pour déterminer le sort des milliers de personnes portées disparues et a prié le Rapporteur spécial, en consultation avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Comité international de la Croix-Rouge, de mettre au point des propositions en vue de créer un mécanisme chargé d'examiner la question des disparitions dans l'ex-Yougoslavie.

36. Au paragraphe 34 de la résolution 1993/7, la Commission a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour assurer la coopération pleine et effective de tous les organismes des Nations Unies à la mise en oeuvre de la résolution et, en application du paragraphe 21 de la résolution 47/147 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, de mettre à la disposition du Rapporteur spécial, dans les limites du budget

de l'Organisation des Nations Unies, les ressources supplémentaires et toute autre assistance dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat et, en particulier, de faire le nécessaire pour que des fonctionnaires soient envoyés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie afin de fournir en temps opportun des renseignements de première main sur le respect ou la violation des droits de l'homme dans leur zone d'affectation.

37. Au paragraphe 10 de la résolution 1993/8, la Commission a demandé au Rapporteur spécial de continuer à enquêter spécifiquement sur les viols et les sévices dont les femmes et les enfants sont victimes dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, notamment en envoyant une équipe d'experts, de travailler en coordination avec les rapporteurs spéciaux thématiques compétents de la Commission et avec la mission envoyée par le Conseil européen et toutes autres missions, et de présenter un nouveau rapport à la Commission.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

38. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.11 à 35.19 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

39. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans les résolutions :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

a) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquêtes, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques :

i) Aider les rapporteurs, les représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) pour examiner les violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

40. Le Rapporteur spécial se rendra à Genève à six reprises, chaque fois pour une période de cinq jours ouvrables, afin de tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme, examiner la documentation et autre matériel pertinent, rencontrer les représentants des gouvernements ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, interroger les témoins et préparer ses rapports périodiques à la Commission des droits de l'homme.

41. Le Rapporteur spécial effectuera aussi six missions sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, dont chacune durera dix jours et au cours desquelles il sera accompagné par deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme et deux interprètes. Comme dans le passé, il pourrait demander que des représentants des mécanismes thématiques de la Commission ou des experts l'accompagnent ou le représentent lors de ces missions. A ce propos, il serait envisagé d'organiser trois visites qui seraient effectuées par des médecins experts ou des médecins légistes qui se rendraient dans le pays (à raison de trois par mission) afin d'enquêter sur des types spécifiques de violations présumées, telles que les viols ou les exécutions extrajudiciaires (charniers).

42. On estime que le Rapporteur spécial devra se rendre à trois reprises à New York, sur l'invitation du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale afin de présenter ses rapports à ces organes.

43. Le Rapporteur spécial effectuera également une visite au Centre pour les droits de l'homme en février/mars 1994 pour présenter son rapport à la Commission.

44. Pour que les activités sur le terrain du Rapporteur spécial, telles qu'elles sont envisagées dans la résolution 1993/7, puissent être menées à bien, il sera nécessaire de prévoir l'ouverture d'un crédit pour couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance de trois fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, dont deux seront affectés à Zagreb et le troisième à Belgrade. Il faudra aussi prévoir l'ouverture de crédits pour la location et les dépenses générales de fonctionnement de locaux à usage de bureaux, l'achat de fournitures de bureau, le recrutement sur le plan local d'un secrétaire par bureau, enfin pour l'équipement des bureaux en matériel de communication et de traitement de texte. Il y a également lieu de prendre en compte les dépenses afférentes aux déplacements à l'intérieur du territoire de l'ex-Yougoslavie, aux services d'interprétation et de traduction, à la formation linguistique des fonctionnaires sur le terrain, ainsi que divers autres frais.

45. Pour mener à bien les activités sur le terrain, on prévoit qu'un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs chargé de seconder le Rapporteur spécial se rendra à six reprises dans l'ex-Yougoslavie afin de renforcer les équipes opérant sur place ou de représenter, selon que de besoin, le Rapporteur spécial en certaines occasions.

46. Pendant la période précédente de son mandat, le Rapporteur spécial s'est vu accorder cinq postes de la catégorie des administrateurs dont les titulaires devaient l'aider dans l'accomplissement des tâches qui lui étaient confiées. Il a été décidé que les cinq postes seraient maintenus jusqu'à la fin de 1993. On prévoit que le Rapporteur spécial affectera à des missions sur le terrain au maximum trois fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, deux au minimum restant au Centre pour les droits de l'homme.

Aucun poste de la catégorie des services généraux n'ayant été prévu jusqu'ici, il sera nécessaire au Rapporteur spécial (en plus des cinq postes d'administrateurs déjà mis à sa disposition) les services de personnel temporaire de la catégorie des services généraux, pendant 18 mois à Genève et 22 mois à Zagreb et à Belgrade où il est prévu d'ouvrir des bureaux, les agents devant dans le second cas être recrutés sur place.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

47. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

I. Chapitre 28

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Six voyages à Genève (aller et retour) (5 en 1993, 1 en 1994) du Rapporteur spécial pour des consultations au Centre des droits de l'homme (5 jours ouvrables chacun)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	10 500	2 200
Six missions (5 en 1993, 1 en 1994) du Rapporteur spécial sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme et de représentants des mécanismes thématiques de la Commission ou d'experts (10 jours ouvrables chacune)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Rapporteur spécial	19 600	4 100
Location d'hélicoptères	310 000	62 000
Frais de voyage et indemnités de subsistance des représentants des mécanismes thématiques ou des experts (en moyenne 2 par mission)	33 200	6 800
Frais de voyage et indemnités de subsistance de deux fonctionnaires des services organiques	26 600	5 500
Frais généraux de fonctionnement : transports sur place, communications et location de bureaux	10 000	2 000

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Six missions, dans l'ex-Yougoslavie, de trois médecins experts ou médecins légistes accompagnés d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme (5 en 1993, 1 en 1994) pour des enquêtes sur des types spécifiques de violations présumées (10 jours ouvrables chacune)		
Frais de consultation de trois experts	57 800	11 600
Frais de voyage et indemnités de subsistance de trois experts	54 500	11 500
Frais de voyage et indemnités de subsistance d'un fonctionnaire des services organiques	13 300	2 800
Frais généraux de fonctionnement : transports sur place, communications et locations de bureaux	10 000	2 000
Trois voyages (aller et retour) à New York effectués à l'invitation du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale par le Rapporteur spécial accompagné par un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme (1993) (5 jours ouvrables chacun)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Rapporteur spécial	12 600	-
Frais de voyage et indemnités de subsistance d'un fonctionnaire des services organiques	8 800	-
Un voyage (aller et retour) à Genève effectué en février-mars 1994 par le Rapporteur spécial pour présenter son rapport à la Commission (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	-	2 200
Six missions (5 en 1993, 1 en 1994) effectuées dans l'ex-Yougoslavie par un administrateur du Centre pour les droits de l'homme (10 jours ouvrables chacune)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	13 300	2 800

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Exécution des opérations sur le terrain		
Frais de voyage et indemnités de subsistance de trois fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, 2 à Zagreb et 1 à Belgrade (10 mois en 1993, 2 mois en 1994 pour chacun)	105 600	26 700
Location et dépenses de fonctionnement de deux bureaux (Zagreb et Belgrade), fournitures de bureau, matériel de communication et de traitement de texte	39 000	9 800
Frais de voyage sur le territoire de l'ex-Yougoslavie des fonctionnaires sur le terrain	10 000	2 000
Services d'interprétation et de traduction	8 000	2 000
Formation linguistique à des fonctionnaires sur le terrain	2 000	500
Dépenses diverses	30 000	8 000
Personnel temporaire		
12 mois de travail d'un administrateur de la classe P-4	103 600	20 800
36 mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	262 000	52 400
12 mois de travail d'un administrateur de la classe P-2	69 500	13 900
22 mois de travail d'un agent des services généraux (Zagreb et Belgrade)	14 000	1 400
18 mois de travail d'un agent des services généraux (Genève)	89 100	25 400
Total	1 313 000	278 400

II. Chapitre 41

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Six missions de deux interprètes (5 en 1993 et 1 en 1994) chargés d'accompagner dans l'ex-Yougoslavie le Rapporteur spécial et des médecins experts ou des médecins légistes (10 jours ouvrables chacune)	68 640	17 160
Traduction de 500 pages de texte en serbo-croate	80 000	
Total	148 640	17 160

E. Possibilités de financement

48. Le montant des dépenses à financer au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) est estimé à 1 313 000 dollars des Etats-Unis pour 1993 et à 278 400 dollars pour 1994.

49. Etant donné que les cinq postes d'administrateurs supplémentaires (qui avaient été expressément transférés au Centre pour les droits de l'homme en 1992 aux fins d'aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de sa mission) ont été maintenus pour une année de plus, il n'y aurait pas eu lieu de prévoir l'affectation de personnel temporaire appartenant à la catégorie des administrateurs. Par conséquent le coût estimatif total (sans affectation de personnel temporaire de la catégorie des administrateurs) serait de 877 900 dollars des Etats-Unis pour 1993 et de 191 300 dollars pour 1994.

50. On se souviendra que l'Assemblée générale, par sa résolution 47/219 du 23 décembre 1992, a pris note des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/47/71) concernant les activités découlant du mandat assigné au Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les ressources supplémentaires approuvées pour 1993 au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme se sont élevées à 603 500 dollars des Etats-Unis. Par conséquent, le montant net des ressources supplémentaires requises pour l'exécution des activités que doit mener le Rapporteur spécial s'élève à 274 400 dollars des Etats-Unis pour 1993.

51. Pour 1993, le montant net des ressources supplémentaires est demandé au titre des dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve, qui sont décrites ci-dessous. Les besoins pour 1994 seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

52. Le montant estimatif des dépenses afférentes à deux interprètes chargés d'accompagner le Rapporteur spécial (rémunération, frais de voyage et indemnités de subsistance) s'élève à 85 800 dollars des Etats-Unis. Pour la traduction de 500 pages de serbo-croate, le coût estimatif est de 80 000 dollars. Ces dépenses seront normalement financées au titre du chapitre 41 du budget ordinaire (Division des services de conférence, Genève).

F. Fonds de réserve

53. On se souviendra que conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

54. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

G. Récapitulation

55. Comme indiqué plus haut, il faudrait ouvrir au chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 un crédit additionnel de 274 400 dollars.

Résolution 1993/19. Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud

A. Demandes formulées dans la résolution

56. Dans sa résolution 1993/19, la Commission des droits de l'homme, ayant pris note de la résolution 1992/6 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 21 août 1992, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution II. Selon le paragraphe 3 de celui-ci, le Conseil économique et social autoriserait la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à confier à Mme Judith Sefi Attah le soin de présenter chaque année un rapport sur le passage à la démocratie en Afrique du Sud, indiquant notamment :

a) les mesures prises, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour prévenir les violences entre les différents groupes en Afrique du Sud; b) les mesures prises pour ouvrir une enquête en cas d'allégations faisant état du rôle joué par les forces de sécurité sud-africaines pour favoriser la violence, et les mesures prises pour résoudre ce problème; c) les mesures prises pour garantir la participation politique, dans des conditions d'égalité, de tous les Sud-Africains, y compris ceux qui, sous le régime d'apartheid, ont été transférés dans les prétendus homelands; d) les mesures prises pour que tous les Sud-Africains puissent jouir sans discrimination des droits économiques et sociaux; e) la nature des obstacles entravant la démocratisation de l'Afrique du Sud et les moyens de les supprimer.

57. Selon le paragraphe 4 du projet de résolution II, le Conseil économique et social prierait le Secrétaire général d'accorder au Rapporteur spécial toute l'aide dont elle pourrait avoir besoin dans l'accomplissement de son mandat.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

58. Les activités mentionnées ci-dessus relèvent du programme 35 "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 4, "Recherches, études et établissements de normes", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.41 à 35.46 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

59. Vu l'étendue d'un mandat qui porte sur plusieurs aspects du processus de transition, le Rapporteur spécial a demandé les services consultatifs d'un juriste international, pour une période de trois mois.

60. Le Rapporteur spécial consacrera cinq jours ouvrables à des consultations au Centre. A son avis, un séjour en Afrique du Sud, qui lui permettra de suivre en personne le processus en cours et d'entrer en relation avec des juristes des milieux sud-africains, est une condition sine qua non de l'accomplissement de son mandat. Le Rapporteur spécial se rendra donc de Lagos à Genève pour une première série de consultations. Elle se rendra ensuite à New York, pour des consultations au Centre contre l'apartheid. Elle poursuivra sur Johannesburg, où elle passera 10 jours ouvrables, et retournera à Lagos via Genève, où elle consacrera cinq jours ouvrables à faire le point sur son séjour en Afrique du Sud.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

61. Le coût estimatif du programme de travail indiqué ci-dessus se répartit comme suit par objet de dépenses :

	En 1993 et chacune des années suivantes jusqu'à expiration du mandat
	(En dollars des Etats-Unis)
Voyage du Rapporteur spécial à Genève, pour consultations au Centre pour les droits de l'homme (5 jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	4 120
Voyage du Rapporteur spécial à New York, pour consultations au Centre contre l'apartheid	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	4 400
Voyage du Rapporteur spécial à Johannesburg, pour suivre la démocratisation (10 jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	4 716
Retour du Rapporteur spécial à Lagos, avec escale à Genève, pour faire le point sur son séjour en Afrique du Sud (5 jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	5 120
Services consultatifs d'un juriste	
Trois mois de travail (équivalent P-3)	26 200
Total	44 556

E. Ressources supplémentaires nécessaires

62. Les dépenses à inscrire au chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 44 556 dollars pour 1993.

63. Le montant supplémentaire de 40 156 dollars nécessaire en 1993 relève des procédures qui régissent le fonctionnement du fonds de réserve, comme il est indiqué ci-dessous. Pour l'année 1994 et les années ultérieures, les besoins seront examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

F. Fonds de réserve

64. On se souviendra que, conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquels aucun crédit n'était inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

65. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager des ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du Rapporteur spécial. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe à sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/20. Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporainesde racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

A. Demandes formulées dans la résolution

66. Au paragraphe 10 de la résolution 1993/20, la Commission des droits de l'homme a décidé, en particulier à la lumière des tendances apparues récemment, de désigner pour une période de trois ans un rapporteur spécial chargé de procéder à l'examen de la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et elle a prié le Rapporteur spécial de faire rapport à ce sujet tous les ans à la Commission, à partir de sa cinquantième session. Au paragraphe 11 de la résolution, elle a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

67. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.10 à 35.18 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

68. Ces activités figurent dans le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 au titre de l'élément de programme ci-après du chapitre 28 (Droits de l'homme) :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

a) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques :

i) Aider les rapporteurs, les représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) pour examiner des violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

69. Au cours de chaque année de son mandat, le Rapporteur spécial se rendra à trois reprises à Genève, pour cinq jours ouvrables chaque fois, pour tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme, prendre connaissance de la documentation et des autres renseignements reçus, consulter les gouvernements et les organisations non gouvernementales et préparer son rapport à la Commission des droits de l'homme. Il se rendra à nouveau au Centre en février/mars de chaque année pour présenter son rapport à la Commission, à ses cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions. Accompagné de deux fonctionnaires du Centre, le Rapporteur spécial se rendra en mission sur le terrain, neuf fois au plus, pendant la période 1993-1995.

70. Il faudrait prévoir 30 mois de travail de personnel temporaire (P-3 et services généraux) pour aider le Rapporteur spécial pendant les trois années de son mandat à réunir, colliger et analyser les renseignements, préparer et mener les missions, et établir les rapports destinés à la Commission des droits de l'homme.

D. Modifications à apporter au programme de travail

71. Les activités considérées sont inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, au titre du sous-programme 1 du chapitre 28.

E. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

72. Le coût estimatif du programme de travail décrit ci-dessus se répartit par objet de dépense de la manière suivante :

	1993	1994	1995	1996
		(En dollars des Etats-Unis)		
Trois voyages aller et retour à Genève du Rapporteur spécial, pour consultations au Centre pour les droits de l'homme (5 jours ouvrables chaque fois)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance	12 700	12 900	13 100	
Neuf missions sur le terrain du Rapporteur spécial secondé par trois fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (calculées forfaitairement, 5 jours ouvrables chaque fois)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Rapporteur spécial	17 700	17 900	18 100	
Frais de voyage et indemnités de subsistance de deux fonctionnaires	28 500	28 500	28 500	
Frais généraux : transports sur place, communications, location de bureaux	10 000	10 000	10 000	
Trois voyages aller et retour à Genève du Rapporteur spécial, pour présentation des rapports à la Commission des droits de l'homme à ses cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, février/mars 1994, février/mars 1995 et février/mars 1996 (5 jours ouvrables chaque fois)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance		4 200	4 500	4 700

	1993	1994	1995	1996
	(En dollars des Etats-Unis)			
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)				
Six mois de travail en 1993, 24 mois de travail en 1994-1995 au niveau P-3	52 400	104 800	104 800	
Six mois de travail d'agent des services généraux en 1993, 18 mois en 1994-1995	38 200	57 300	57 300	
Total	159 500	235 600	236 300	4 700

73. Les dépenses à imputer sur le chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 159 500 dollars en 1993, 235 600 dollars en 1994, 236 300 dollars en 1995 et 4 700 dollars en 1996.

74. Le montant supplémentaire de 159 500 dollars nécessaire à la réalisation des activités du Rapporteur spécial en 1993 relève des procédures régissant l'utilisation du fonds de réserve, comme il est indiqué ci-dessous. Pour 1994 et les années suivantes, les besoins seront examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal considéré.

75. Si les services d'un interprète sont nécessaires pendant les missions sur le terrain, il en coûtera 8 100 dollars par mission (traitement, frais de voyage et indemnités de subsistance), soit 72 900 dollars pour les neuf missions prévues en 1993-1995. Ces dépenses seront normalement imputées sur le chapitre 41 du budget ordinaire (Division des services de conférence, Genève).

G. Fonds de réserve

76. On se souviendra que, conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'était inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

77. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du mandat

du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/36. Question de la détention arbitraire

A. Demandes formulées dans la résolution

78. Au paragraphe 11 de la résolution 1993/36, la Commission des droits de l'homme a encouragé les gouvernements à envisager d'inviter le Groupe de travail sur la détention arbitraire à se rendre dans leur pays, afin de lui permettre non seulement de s'acquitter encore plus efficacement de son mandat de protection, mais également de faire des recommandations concrètes concernant la promotion des droits de l'homme. Au paragraphe 17 de la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance nécessaire, notamment le personnel et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, y compris pour organiser et effectuer des missions dans les pays qui souhaiteraient inviter le Groupe de travail, et en assurer le suivi.

79. On se souviendra qu'à sa quarante-septième session, la Commisssion des droits de l'homme a adopté la résolution 1991/42, intitulée "Question de la détention arbitraire". Elle était saisie d'un état des incidences administratives et budgétaires de sa résolution, comme son rapport en fait état (E/CN.4/1991/91/Add.1, par. 76 à 84). L'idée que le Groupe de travail pourrait entreprendre des missions n'avait pas été envisagée, et il n'en avait pas été tenu compte dans le calcul de ces incidences. Le présent état vient donc en sus de ce qui a été indiqué à l'occasion de la résolution 1991/42, la résolution 1993/36 ayant pour effet d'élargir le mandat du Groupe de travail.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

80. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.11 à 35.19 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

81. Ces activités relèvent de l'élément de programme ci-après du chapitre 28 (Droits de l'homme) :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

a) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques :

ii) Aider les groupes de travail spéciaux créés pour enquêter et faire rapport sur des problèmes liés aux droits de l'homme dans des pays et territoires donnés ainsi que sur des situations thématiques.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

82. Le service du Groupe de travail comprend la collecte et l'analyse d'informations sur des violations présumées des droits de l'homme et des textes législatifs pertinents; la notification aux gouvernements des situations, incidents et cas signalés, ainsi que la correspondance avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers concernés (y compris l'envoi de notes verbales sous forme de circulaires et de lettres); la préparation et le service de trois sessions annuelles du Groupe de travail, dont l'établissement d'une documentation volumineuse; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et la rédaction des rapports à la Commission des droits de l'homme. Pendant toute l'année, de larges consultations doivent être organisées pour le compte du Groupe de travail, de manière régulière, avec des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales intéressées.

83. Le Groupe de travail, composé de cinq experts, se réunira à Genève pendant cinq jours ouvrables en mai/juin 1993 pour recevoir et prendre connaissance des renseignements fournis par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les particuliers concernés, leurs familles et leurs représentants, et pour décider de la transmission de ces renseignements aux gouvernements. Il se réunira pendant cinq jours ouvrables aux mêmes fins à Genève en août/septembre 1993.

84. Enfin, le Groupe de travail se réunira huit jours ouvrables à Genève en décembre 1993 pour prendre connaissance des renseignements reçus et rédiger et conclure le rapport qu'il présentera à la Commission, à sa cinquantième session.

85. En février/mars 1994, le Président-Rapporteur se rendra à Genève pour présenter le rapport du Groupe de travail à la Commission à sa cinquantième session.

86. Il faudra prévoir 12 mois de travail (remplaçants et surnuméraires au niveau P-3 et agents des services généraux) pour assurer au Groupe de travail les services nécessaires à la préparation technique et à la tenue de ses trois sessions annuelles, à la sélection des rapports reçus, à la transmission des dossiers retenus aux gouvernements et à la correspondance qui s'ensuit, et pour l'aider à rédiger son rapport annuel à la Commission.

87. En 1993, les cinq experts membres du Groupe de travail, accompagnés de trois fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme et d'au moins quatre interprètes, entreprendront une mission sur le terrain.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

88. Les coûts estimatifs du programme de travail mentionnés ci-dessus se répartissent comme suit par objet de dépense :

I. Chapitre 28

Elargissement du mandat du Groupe de travail

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Deux sessions à Genève (5 jours ouvrables) en mai/juin 1993 et août/septembre 1993		
Frais de voyage et indemnités de subsistance de cinq experts	50 000	
Session à Genève (8 jours ouvrables) en décembre 1993		
Frais de voyage et indemnités de subsistance de cinq experts	40 000	
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Président-Rapporteur devant rendre compte à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session		5 000
Abonnement à des journaux et périodiques	2 000	
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)		
12 mois de travail (niveau P-3)	104 800	
12 mois de travail (agent des services généraux)	76 300	
Total I	273 100	5 000

II. Chapitre 28

Mission sur le terrain

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Mission sur le terrain du Groupe de travail, accompagné de trois fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme en octobre/novembre 1993 (8 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance de cinq experts	37 800	
Frais de voyage et indemnités de subsistance de trois fonctionnaires	15 300	
Frais généraux : transports sur place, communications et location de bureaux	10 000	
Total II	63 100	
Total (chapitre 28)	336 200	5 000

III. Chapitre 41

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage de quatre interprètes accompagnant le Groupe de travail et les fonctionnaires en mission sur le terrain, en octobre/novembre 1993 (8 jours ouvrables)		
Traitements, frais de voyage et indemnités de subsistance	36 600	

E. Possibilités de financement

89. Les dépenses à imputer sur le chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 336 200 dollars en 1993 et 5 000 dollars en 1994.

90. On se souviendra que dans sa résolution 1991/42, intitulée "Question de la détention arbitraire", la Commission des droits de l'homme a recommandé la création d'un groupe de travail chargé de la question pour trois ans, ce que le Conseil économique et social a approuvé. Au moment de l'adoption de sa résolution, la Commission était saisie d'un état des incidences administratives et financières qu'aurait le nouveau mandat, comme indiqué dans le rapport sur sa quarante-septième session (E/CN.4/1991/91/Add.1, par. 76 à 84).

91. Normalement, il ne devrait pas être nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires au chapitre 28 (Droits de l'homme) pour les activités prévues dans la résolution 1993/36, puisqu'il s'agit de l'élargissement d'un mandat déjà approuvé. Mais, comme on l'a vu au paragraphe 79 ci-dessus, la mission sur le terrain qu'entreprendront les membres du Groupe de travail en 1993 représente une nouvelle tâche par rapport au mandat actuel. C'est pourquoi les dépenses entraînées par cette mission, soit 63 100 dollars comme indiqué à la section D (II) ci-dessus, représente le montant additionnel net à prévoir en 1993 en sus des ressources déjà inscrites au budget-programme de 1992-1993 pour le Groupe de travail.

92. Le montant net de 63 100 dollars du crédit supplémentaire à ouvrir au chapitre 28 (Droits de l'homme) en 1993 relève des procédures qui régissent l'utilisation du fonds de réserve, rappelées ci-dessous. Pour 1994, les besoins seront examinés dans le contexte du projet de budget-programme pour 1994-1995.

93. Le coût des quatre interprètes qui accompagneraient éventuellement le Groupe de travail en mission (traitements, frais de voyage et indemnités de subsistance) est estimé à 36 600 dollars en 1993. Il devrait normalement être imputé sur le chapitre 41 (Division des services de conférence, Genève).

F. Fonds de réserve

94. On se souviendra que, conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

95. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du mandat du Groupe de travail. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer

par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/45. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

A. Demandes formulées dans la résolution

96. Au paragraphe 11 de la résolution 1993/45, la Commission des droits de l'homme a prié son Président de nommer, pour une période de trois ans, une personne jouissant d'une autorité reconnue sur le plan international, en qualité de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Au paragraphe 12, la Commission a prié le Rapporteur spécial de réunir toutes les informations pertinentes concernant des cas de discrimination, de menaces et d'actes de violence, et de mesures de vexation, notamment de persécution et d'intimidation, où qu'ils se produisent, visant des personnes qui cherchent à exercer le droit à la liberté d'opinion et d'expression, en tenant compte des travaux d'autres mécanismes de la Commission et de la Sous-Commission qui touchent à ce droit, afin d'éviter tout chevauchement. Au paragraphe 13, la Commission a demandé également au Rapporteur spécial de réunir, à titre hautement prioritaire, toutes les informations pertinentes concernant des cas de discrimination, de menaces et d'actes de violence, et de mesures de vexation, notamment de persécution et d'intimidation, où qu'ils se produisent, visant des professionnels de l'information qui cherchent à exercer le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Au paragraphe 14, la Commission a demandé en outre au Rapporteur spécial de prier les gouvernements, les organisations non gouvernementales et toute autre partie pouvant avoir connaissance de ces cas de lui communiquer des informations crédibles et fiables. Au paragraphe 16, la Commission a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance voulue pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat. Au paragraphe 18, la Commission a prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à partir de sa cinquantième session, un rapport sur les activités liées à son mandat.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

97. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.11 à 35.19 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

98. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

a) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques :

i) Aider les rapporteurs, les représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) pour examiner des violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

99. Au cours de chacune des années du mandat, le Rapporteur spécial effectuera trois voyages à Genève, chacun d'une durée de cinq jours ouvrables, afin d'entreprendre des consultations au Centre pour les droits de l'homme, d'examiner la documentation et les autres données pertinentes qui auront été reçues, d'entreprendre des consultations avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, et d'établir son rapport destiné à la Commission des droits de l'homme. Il se rendra de nouveau au Centre en février/mars pour présenter son rapport à la Commission lors de ses cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions. Le Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme au maximum, effectuera au maximum neuf missions extérieures au cours de la période 1993-1995.

100. Il serait nécessaire de disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de 33 mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de 24 mois afin d'aider le Rapporteur spécial, au cours de ses trois années de mandat, dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données, ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement des rapports qui seraient présentés à la Commission des droits de l'homme.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

101. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	1993	1994	1995	1996
	(En dollars des Etats-Unis)			
Trois voyages aller et retour par an à Genève du Rapporteur spécial en vue de consultations au Centre pour les droits de l'homme (5 jours ouvrables dans chaque cas)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance	17 800	19 000	19 000	
Trois missions extérieures par an du Rapporteur spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (calcul effectué à titre indicatif pour une période de 5 jours ouvrables dans chaque cas)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Rapporteur spécial	28 100	29 900	29 900	
Frais de voyage et indemnités de subsistance des deux fonctionnaires	29 100	30 900	30 900	
Dépenses générales de fonctionnement : transports locaux, communications et location de locaux à usage de bureau	10 000	10 000	10 000	
Un voyage aller et retour par an du Rapporteur spécial à Genève pour la présentation des rapports de ce dernier à la Commission des droits de l'homme lors des cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions février/mars 1994, février/mars 1995, février/mars 1996 (5 jours ouvrables dans chaque cas)				
Frais de voyage et indemnités de subsistance		6 300	6 300	6 300

	1993	1994	1995	1996
	(En dollars des Etats-Unis)			
Assistance temporaire générale				
9 mois de travail pour 1993 au niveau P-3 24 mois de travail pour 1994-1995	78 600	104 800	104 800	
24 mois de travail au niveau des services généraux	50 900	50 900	50 900	
Total	214 500	251 800	251 800	6 300

E. Ressources supplémentaires nécessaires

102. Les coûts à financer au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimés à 214 500 dollars pour 1993, 251 800 dollars pour 1994, 251 800 dollars pour 1995 et 6 300 dollars pour 1996.

103. Pour 1993, les ressources supplémentaires nettes sont demandées au titre des dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve, qui sont exposées ci-dessous dans leurs grandes lignes. Les besoins relatifs à 1994-1995 seront considérés dans le contexte du budget-programme proposé pour cet exercice biennal.

104. Au cas où les services d'un interprète seraient nécessaires lors des missions extérieures, les coûts relatifs à la rémunération, aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance sont estimés à 7 900 dollars pour chaque mission, soit 71 000 dollars pour l'ensemble des neuf missions prévues pour la période 1993-1995. Ces coûts seraient normalement financés au titre du chapitre 41 du budget ordinaire (Division des services de conférence, Genève).

F. Fonds de réserve

105. On se souviendra que, conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités additionnelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

106. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution

du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. En conséquence, s'il se révèle impossibe de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/60. Situation des droits de l'homme au Soudan

A. Demandes formulées dans la résolution

107. Dans les paragraphes 3, 4, 5, 7 et 13 de la résolution 1993/60, la Commission des droits de l'homme a formulé les demandes ci-après :

a) Elle a demandé à son Président de désigner, après avoir consulté le Bureau, une personne dont la réputation et l'expérience en matière de droits de l'homme étaient reconnues au niveau international, comme rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan;

b) Elle a demandé au Rapporteur spécial d'établir avec le Gouvernement et le peuple soudanais des contacts directs, et d'enquêter et de faire rapport à la Commission, lors de sa cinquantième session, sur la situation des droits de l'homme au Soudan, notamment sur tout progrès enregistré sur la voie de la pleine restauration des droits de l'homme et quant au respect des instruments internationaux y relatifs et du droit international humanitaire;

c) Elle a demandé au Rapporteur spécial de rechercher et de collecter tous renseignements sûrs et dignes de foi émanant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et de toutes autres parties possédant des informations pertinentes;

d) Elle a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de son mandat;

e) Elle a demandé au Rapporteur spécial de faire rapport sur ses conclusions et recommandations, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session et à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquantième session.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

108. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.11 à 35.19 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

109. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

a) Règlement des différents, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques :

i) Aider les rapporteurs, les représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) pour examiner des violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état, et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

Produit : (Rapporteur chargé d'un pays particulier) Elaboration et présentation d'un rapport, par le Rapporteur spécial, à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme respectivement.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

110. En 1993, le Rapporteur spécial effectuera trois voyages à Genève, chacun d'une durée de cinq jours ouvrables, afin d'entrer en consultation avec le Centre pour les droits de l'homme, d'examiner la documentation et les autres données pertinentes qui auront été reçues, d'interroger des témoins et d'établir ses rapports destinés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Il se rendra à New York en novembre 1993 pour présenter son rapport en séance à l'Assemblée générale. Il se rendra de nouveau au Centre en février/mars 1994 pour présenter son rapport à la Commission. Le Rapporteur spécial, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, effectuera deux missions extérieures d'une durée maximum de 10 jours ouvrables chacune.

111. Les services fonctionnels assurés au Rapporteur spécial comprennent la collecte et l'analyse de données relatives aux droits de l'homme, en rapport avec les violations alléguées, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires pertinentes; la communication des situations, des incidents et des cas au Gouvernement soudanais, ainsi que la correspondance avec d'autres gouvernements, avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et avec des particuliers au sujet desdits incidents, situations et cas; l'organisation d'auditions de témoins, la transcription des témoignages et l'élaboration du rapport à présenter à la Commission des droits de l'homme. De plus, les visites sur place du Rapporteur spécial, avec la participation de fonctionnaires du Centre, doivent être préparées et menées à bien. Tout au long de l'année, des consultations orales de vaste portée doivent être organisées régulièrement, au nom du Rapporteur spécial, avec les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales intéressés.

112. Il faudra disposer à titre temporaire des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de huit mois et d'un agent de la catégorie des services généraux pour une durée de quatre mois afin d'aider le Rapporteur spécial dans la collecte des renseignements et la compilation et l'analyse des données ainsi que dans la préparation et l'exécution des missions et dans l'établissement de ses rapports destinés à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

113. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné, calculés sur la base du coût intégral, se répartissent comme suit :

I. Chapitre 28

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Trois voyages aller et retour à Genève du Rapporteur spécial pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme (5 jours ouvrables dans chaque cas)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	6 700	-
Deux missions sur le terrain du Rapporteur spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme Une mission en septembre 1993 et une mission en décembre 1993 ou janvier 1994 (10 jours ouvrables dans chaque cas)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Rapporteur spécial	6 000	6 200
Frais de voyage et indemnités de subsistance de deux fonctionnaires	11 600	12 200
Dépenses générales de fonctionnement : transports locaux, communications et location de locaux à usage de bureaux	1 000	1 000
Un voyage aller et retour à New York du Rapporteur spécial pour la présentation de son rapport à l'Assemblée générale en novembre 1993 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	4 500	-

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage aller et retour à Genève du Rapporteur spécial pour la présentation de son rapport à la Commission des droits de l'homme en février/mars 1994 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	-	2 300
Assistance temporaire générale		
Huit mois de travail au niveau P-3	35 000	35 000
Quatre mois de travail au niveau des services généraux	12 700	12 700
Total I	77 500	69 400

II. Chapitre 41

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Deux missions effectuées par deux interprètes devant accompagner le Rapporteur spécial et deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, une mission en septembre 1993 et une mission en décembre 1993 ou janvier 1994 (10 jours ouvrables dans chaque cas)		
Rémunération, frais de voyage et indemnités de subsistance	22 400	22 400
Traduction de 300 pages de texte (arabe) en une langue	53 000	-
Total II	75 400	22 400

E. Ressources supplémentaires nécessaires

114. Les coûts à financer au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimés à 77 500 dollars pour 1993 et 69 400 dollars pour 1994.

115. Les ressources supplémentaires d'un montant de 77 500 dollars qui sont nécessaires pour l'exécution des activités qui seraient menées par le Rapporteur spécial en 1993 sont demandées au titre des dispositions

régissant l'utilisation du fonds de réserve, qui sont exposées dans leurs grandes lignes ci-après. Les besoins relatifs à 1994 seront examinés dans le contexte du budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1994-1995.

116. Les coûts relatifs aux deux interprètes devant accompagner le Rapporteur spécial lors de sa mission extérieure, coûts qui comprennent la rémunération, les frais de voyage et les indemnités de subsistance, sont estimés à 44 800 dollars. En outre, le coût de la traduction d'environ 300 pages (arabe) est estimé à 53 000 dollars. Ces coûts seraient normalement financés au titre du chapitre 41 du budget ordinaire (Division des services de conférence, Genève).

F. Fonds de réserve

117. On se souviendra que, conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités additionnelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

118. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/74. Situation des droits de l'homme en Iraq

A. Demandes formulées dans la résolution

119. Dans le paragraphe 11 de la résolution 1993/74, la Commission des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général de prendre, en consultation avec le Rapporteur spécial, les mesures voulues pour envoyer une équipe de surveillance des droits de l'homme dans des lieux où elle pourra mieux faire circuler l'information, procéder plus facilement aux évaluations et participera à une vérification indépendante des indications recueillies sur la situation des droits de l'homme en Iraq.

120. Dans le paragraphe 12, la Commission a décidé de proroger d'une autre année le mandat du Rapporteur spécial défini dans ses résolutions 1991/74 et 1992/71.

121. Dans le paragraphe 13, la Commission a demandé instamment au Gouvernement iraquien de coopérer avec le Rapporteur spécial lors de la prochaine mission de celui-ci en Iraq.

122. Dans le paragraphe 14, la Commission a prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session et un rapport final à la Commission lors de sa cinquantième session.

123. Dans le paragraphe 15, la Commission a prié le Secrétaire général d'ouvrir, dans les limites des ressources dont l'Organisation des Nations Unies dispose, les crédits supplémentaires permettant de financer l'envoi de l'équipe de surveillance des droits de l'homme dans la zone concernée.

124. Dans le paragraphe 16, la Commission a prié le Secrétaire général de donner toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour permettre à ce dernier de s'acquitter de sa tâche.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

125. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35 : "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.11 à 35.19 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

126. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

Sous-Programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

a) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques :

i) Aider les rapporteurs, les représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) pour examiner des violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

127. Le Rapporteur spécial effectuera cinq voyages à Genève, dans chaque cas pour une période de trois jours ouvrables, afin d'entreprendre des consultations au Centre pour les droits de l'homme, d'examiner la documentation et les autres données pertinentes, de rencontrer les représentants des gouvernements ainsi que ceux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d'interroger des témoins et d'établir ses rapports à l'intention de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme.

128. Le Rapporteur spécial effectuera également une mission en Iraq, pendant 14 jours, accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme et de deux interprètes. A cette occasion, il pourrait demander à être accompagné également de deux experts des sciences médico-légales pour ce qui concerne expressément les allégations relatives à des tortures et à des mesures d'exécution extrajudiciaire (charniers).

129. Le Rapporteur spécial se rendra également deux fois à New York : une fois pour y avoir des consultations avec le Secrétaire général sur les modalités relatives à l'affectation des éléments de l'équipe de surveillance des droits de l'homme et une fois, sur l'invitation de l'Assemblée générale, afin de présenter à celle-ci son rapport intérimaire. Au cours de ces séjours, il est également probable que le Rapporteur spécial consacrerait deux jours à l'examen des analyses actuellement effectuées sur des documents officiels iraquiens découverts dans le nord de l'Iraq.

130. Le Rapporteur spécial se rendra à Genève en février/mars 1994 afin de présenter son rapport à la Commission lors de sa cinquantième session.

131. Pour pouvoir exécuter l'opération hors siège du Rapporteur spécial qui est envisagée dans la résolution, il faudra prévoir, initialement, les frais de voyage et les indemnités de subsistance pour trois fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et un fonctionnaire de la catégorie des services généraux. L'affectation de ce personnel de mission dépendra des modalités qui seront arrêtées lors de consultations avec le Secrétaire général; cependant on peut envisager, pour commencer, que le personnel serait basé à Bagdad et effectuerait des tournées régulières dans le pays, y compris dans le sud et dans le nord, si l'on présume que le Gouvernement iraquien donnerait son accord pour de telles dispositions. Toutefois, au cas où le gouvernement refuserait, on peut envisager que le personnel serait basé à Amman et effectuerait des tournées régulières de la région, en particulier des zones frontières. Dans un cas comme dans l'autre, des dispositions devraient être prises pour la location de locaux à usage de bureau suffisants et les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour l'équipement de bureau, pour un secrétaire recruté localement, ainsi que l'équipement nécessaire pour les communications et le traitement de texte. Il faudra également prendre des dispositions pour les déplacements en Iraq (si le gouvernement donne son accord), pour des services d'interprétation et de traduction, et pour des dépenses diverses entrant dans le cadre de l'opération. Au cas où le personnel serait basé à Amman, on peut envisager que deux des membres du personnel de mission, chargés de recueillir des renseignements et des données,

effectueraient dans la région six voyages aller et retour, chacun d'une dizaine de jours, au cours de la période de six mois comprise entre le mois d'août 1993 et la fin du mois de janvier 1994. Compte tenu de l'expérience concrète et des faits nouveaux qui pourraient se produire, il se pourrait que le personnel doive être renforcé.

132. Quel que soit l'endroit où l'opération hors siège serait basée, il faudrait envisager, afin de permettre au Rapporteur spécial d'en contrôler personnellement le déroulement, qu'il effectuerait dans la région un voyage au cours duquel il serait accompagné par le fonctionnaire de la catégorie des administrateurs qui est chargé de l'assister à Genève.

133. Pour ce qui est du personnel qui assurerait le service des activités du Rapporteur spécial, les prévisions normales (huit mois de travail de la catégorie des administrateurs et quatre mois de travail de personnel de secrétariat) devraient être portées à 16 mois et 8 mois respectivement, compte tenu des nécessités de la coordination de l'opération hors siège et d'un volume accru de données à analyser. Quant aux trois membres du personnel local de la catégorie des administrateurs, ils seraient recrutés dès que le Conseil économique et social aurait approuvé la résolution de la Commission, et ils compteraient donc pour 24 mois de travail (trois personnes à raison de huit mois de travail chacune). En outre, pour pouvoir fournir au bureau extérieur, soit à Bagdad, soit à Amman, un renfort dans les services de secrétariat, il faudrait prévoir huit mois de travail au titre de l'assistance temporaire générale, travail qui serait assuré par du personnel de la catégorie des services généraux recruté sur place.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

134. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

I. Chapitre 28

Elargissement du mandat précédent

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Cinq voyages aller et retour à Genève du Rapporteur spécial en vue de consultations au Centre pour les droits de l'homme (3 jours ouvrables dans chaque cas)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	9 100	-

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Une mission extérieure effectuée en Iraq en 1993 par le Rapporteur spécial accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme et deux experts en sciences médico-légales (14 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Rapporteur spécial	8 700	-
Frais de voyage et indemnités de subsistance de deux fonctionnaires des services organiques	26 400	-
Honoraires, frais de voyage et indemnités de subsistance de deux experts en sciences médico-légales	26 400	-
Dépenses générales de fonctionnement : transports locaux, communications et location de locaux à usage de bureau	10 000	-
Un voyage aller et retour à New York du Rapporteur spécial, en juillet 1993, pour des consultations avec le Secrétaire général au sujet de l'équipe de surveillance des droits de l'homme (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	5 100	-
Un voyage aller et retour à New-York du Rapporteur spécial pour la présentation de son rapport à l'Assemblée générale en novembre 1993 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	5 100	-

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage aller et retour à Genève du Rapporteur spécial pour la présentation de son rapport à la Commission des droits de l'homme en février/mars 1994 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	-	2 400
Total I	90 800	2 400

II. Chapitre 28

Exécution de l'opération hors siège

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance pour trois fonctionnaires de la catégorie des administrateurs à Bagdad ou Amman (6 mois en 1993, 2 mois en 1994, pour chacun d'eux)		
Rémunération	157 200	52 400
Frais de voyage et indemnités de subsistance	134 100	47 700
Location d'un bureau (Bagdad ou Amman), et dépenses de fonctionnement correspondantes, équipement de bureau, équipement pour les communications et le traitement de texte	50 000	10 000
Déplacements du personnel de mission à l'intérieur du territoire iraquien	10 000	2 000
Déplacements du personnel de mission dans la région	10 000	2 000
Services d'interprétation et de traduction	10 000	2 000
Dépenses diverses	30 000	10 000

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Une mission sur le terrain du Rapporteur spécial accompagné d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme, en 1993, pour contrôler le déroulement de l'opération hors siège (14 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance du Rapporteur spécial	8 700	-
Frais de voyage et indemnités de subsistance d'un fonctionnaire des services organiques	13 200	-
Dépenses générales de fonctionnement : transports locaux, communications et location de locaux à usage de bureau	10 000	-
Assistance temporaire générale (Genève)		
16 mois de travail au niveau P-3	104 800	34 900
8 mois de travail au niveau des services généraux	38 200	12 700
Assistance temporaire générale (Bagdad ou Amman)		
8 mois de travail au niveau P-3	52 400	17 500
16 mois de travail au niveau P-2	83 400	27 800
8 mois de travail au niveau des services généraux (recrutement local)	6 000	2 000
Total II	718 000	221 000
Total (chapitre 28)	808 800	223 400

III. Chapitre 41

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Frais de voyage de deux interprètes accompagnant le Rapporteur spécial dans ses missions hors siège		
Rémunération, frais de voyage et indemnités de subsistance	54 000	
Traduction de 200 pages de texte (arabe) en une langue	35 000	
Total III	89 000	

E. Possibilités de financement

135. Les dépenses à imputer sur le chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimées à 808 800 dollars pour 1993 et 223 400 dollars pour 1994.

136. On se souviendra que par la résolution 1991/74, du 6 mars 1991, la Commission des droits de l'homme a demandé à son Président de nommer un rapporteur spécial pour la question considérée ici. Au moment de l'adoption de cette résolution, la Commission était saisie de l'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de ce nouveau mandat, état qui a été reproduit dans le rapport de la Commission sur sa quarante-septième session (E/1991/22/Add.1-E/CN.4/1991/91/Add.1, par. 204 à 214).

137. Normalement, aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) du fait de l'exécution des activités envisagées dans la résolution 1993/74, étant donné que cela concerne la prorogation d'un mandat déjà existant. Toutefois, comme on l'a indiqué plus haut, l'exécution de l'opération hors siège envisagée par la résolution constituerait un élargissement du mandat déjà confié au Rapporteur spécial. Par conséquent, le montant de 718 000 dollars (mentionné dans la section D.II ci-dessus) représente les ressources additionnelles nettes nécessaires en 1993, en sus des ressources déjà allouées dans le budget-programme pour 1992 pour les activités du Rapporteur spécial. Ces chiffres, qui ont été calculés sur la base du coût intégral, pourraient être modifiés compte tenu des ressources qui pourraient être rendues disponibles auprès d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies en Iraq.

138. Les ressources additionnelles nettes de 718 000 dollars qui seraient nécessaires pour 1993 dans le cadre du chapitre 28 (Droits de l'homme) sont demandées au titre des dispositions régissant l'utilisation du fonds de

réserve, qui sont exposées dans leurs grandes lignes ci-dessous. Les besoins pour 1994 seront examinés dans le contexte du budget-programme proposé pour 1994-1995.

139. Les dépenses correspondantes pour deux interprètes devant accompagner le Rapporteur spécial lors de ses missions extérieures, dépenses englobant les rémunérations, les frais de voyage et les indemnités de subsistance, sont estimées à 54 000 dollars. En outre, le coût d'environ 200 pages de traduction (arabe) est estimé à 35 000 dollars. Ces coûts seraient normalement financés au titre du chapitre 41 (Division des services de conférence, Genève).

F. Fonds de réserve

140. On se souviendra que, conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

141. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq. En conséquence, s'il se révèle impossibe de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/85. Assistance à la Géorgie dans le domaine des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution

142. Au paragraphe 6 de la résolution 1993/85, la Commission des droits de l'homme a exprimé sa satisfaction du fait que le Gouvernement géorgien s'était déclaré intéressé par un appui et une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, y compris pour l'élaboration d'instruments juridiques et de dispositions constitutionnelles en faveur des personnes appartenant à des minorités, ainsi que par une assistance pour l'organisation d'élections nationales.

143. Au paragraphe 7, la Commission a demandé au Secrétaire général d'évaluer les besoins d'appui et d'assistance technique qui seraient fournis au Gouvernement géorgien, dans le cadre des services consultatifs, en vue de poursuivre l'élaboration de la législation en matière constitutionnelle et

institutionnelle et de doter les institutions nationales et locales des compétences nécessaires à la mise en oeuvre des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment en faveur des personnes appartenant à des minorités, en collaboration étroite avec le Gouvernement et les citoyens géorgiens.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

144. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35 "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs et coopération technique", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.30 à 35.40 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

145. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

Sous-programme 3. Services consultatifs et coopération technique

Activités : 5. Activités opérationnelles

a) Services consultatifs dans les domaines suivants : application au niveau national des normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne des questions précises telles que lois électorales, réformes constitutionnelles, élaboration de codes civils et pénaux, phénomènes des disparitions forcées ou involontaires, torture, éducation dans le domaine des droits de l'homme, obligation d'établir des rapports.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

146. Un expert, accompagné d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme, effectuera une mission d'évaluation des besoins en Géorgie en 1993, pendant cinq jours ouvrables. L'expert s'arrêtera à Genève à l'aller et au retour pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme ainsi qu'afin d'organiser et de planifier ses travaux.

147. Deux experts, spécialistes, l'un des questions constitutionnelles et institutionnelles, l'autre des normes internationales relatives aux droits des personnes qui font partie d'un groupe minoritaire, se rendront en Géorgie pour une durée équivalant à 10 jours ouvrables en vue de fournir à ce pays des services consultatifs. L'un et l'autre experts se rendront également à Genève avant et après leur mission en Géorgie en vue de consultations au Centre pour les droits de l'homme.

148. Trois mois de travail au titre de l'assistance temporaire générale et au niveau P-3 ainsi que trois mois de travail au niveau des services généraux seraient nécessaires pour élaborer et exécuter le projet susmentionné dans son ensemble, y compris pour la fourniture de services fonctionnels et administratifs aux experts.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

149. Les coûts estimatifs du programme de travail susmentionné se répartissent comme suit :

	1993
	(En dollars des Etats-Unis)
Voyage de l'expert en Géorgie pour une mission d'évaluation, avec un arrêt à Genève à l'aller et au retour en vue de consultations au Centre pour les droits de l'homme, 1993 (5 jours ouvrables en Géorgie et 3 jours ouvrables à Genève)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	7 400
Honoraires	2 000
Voyage d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme qui accompagnerait l'expert lors de sa mission d'évaluation en Géorgie (5 jours ouvrables)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	3 900
Une mission extérieure en Géorgie effectuée par deux experts, avec un arrêt à Genève à l'aller et au retour (10 jours ouvrables en Géorgie, 3 jours ouvrables à Genève)	
Frais de voyage et indemnités de subsistance	13 400
Honoraires	8 000
Dépenses générales de fonctionnement : transports locaux, communications, et transport de documents	4 000
Assistance temporaire générale	
Trois mois de travail au niveau P-3	26 000
Trois mois de travail au niveau des services généraux	19 000
Total	83 700

E. Ressources supplémentaires nécessaires

150. Les coûts à financer au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) sont estimés à 83 700 dollars pour 1993.

151. Les ressources supplémentaires nettes d'un montant de 83 700 dollars sont demandées au titre des dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve, qui sont exposées dans leurs grandes lignes ci-après.

F. Fonds de réserve

152. On se souviendra que, conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation des crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

153. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/86. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

A. Demandes formulées dans la résolution

154. Au paragraphe 1 de la résolution 1993/86, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période d'un an, un expert indépendant qui aidera le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie à la mise au point d'un programme de services consultatifs à long terme pour rétablir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit, notamment une constitution démocratique, ainsi que pour organiser périodiquement, le moment venu, de véritables élections.

155. Au paragraphe 2 de la résolution, la Commission a également prié le Secrétaire général de donner la priorité à l'exécution du programme recommandé par l'expert indépendant, notamment par l'intermédiaire du programme des services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme, en coopération étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, les organismes des Nations Unies opérant en Somalie et les organisations humanitaires et non gouvernementales.

156. Au paragraphe 4 de la résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de prévoir, dans les limites des ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies, les ressources supplémentaires nécessaires pour financer les activités de l'expert indépendant et du Centre pour les droits de l'homme.

157. Au paragraphe 6 de la résolution, la Commission a prié l'expert indépendant de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session, et le cas échéant, au Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1994, un rapport sur la situation en Somalie et l'application de la résolution.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

158. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 3, "Services consultatifs et coopération technique", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.30 à 35.40 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

159. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

Sous-programme 3. Services consultatifs et coopération technique

Activités : 1. Coopération internationale

a) Missions spéciales, bons offices, missions d'enquête : une assistance sera fournie à des experts nommés par le Secrétaire général à la demande de la Commission des droits de l'homme pour entreprendre des missions d'enquête et de bons offices en vue d'aider les gouvernements, par des contacts directs, à appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

160. L'expert indépendant se rendra à Genève en août 1993 pour une période de trois jours ouvrables pour tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme et organiser et planifier son travail en relation avec son mandat. L'expert indépendant accompagné par deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme effectuera une mission sur le terrain en Somalie en 1993.

161. L'expert indépendant se rendra à Genève en septembre et en décembre 1993 pour une période de cinq jours ouvrables, afin de préparer ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, respectivement. Il se rendra également à New York en 1993 et à Genève en février/mars 1994 pour une période de cinq jours ouvrables afin de présenter ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, respectivement.

162. En ce qui concerne le personnel temporaire, il serait nécessaire de prévoir trois mois de travail d'un administrateur de la classe P-3 et trois mois de travail d'un agent des services généraux, qui seraient chargés d'aider l'expert indépendant à collecter les données, à rassembler et à analyser la documentation, à préparer et à mener à bien ses missions, ainsi qu'à établir ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

163. Le coût estimatif du programme de travail ci-dessus se répartit comme suit :

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage aller et retour à Genève de l'expert indépendant pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme, août 1993 (3 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	4 900	
Une mission sur le terrain effectuée en Somalie par l'expert indépendant en accompagné de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme (10 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance de l'expert indépendant	4 100	
Frais de voyage et indemnités de subsistance de deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme	6 500	
Dépenses générales de fonctionnement : transports sur place, communications et transport des documents	4 000	
Deux voyages (aller et retour) à Genève effectués en septembre et décembre 1993 par l'expert indépendant pour établir ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	10 600	

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Un voyage (aller et retour) à New York effectué par l'expert indépendant en 1993 pour présenter son rapport à l'Assemblée générale (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	5 400	
Un voyage (aller et retour) à Genève effectué par l'expert indépendant en février-mars 1994 pour présenter son rapport à la Commission (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance		5 700
Personnel temporaire		
Trois mois de travail d'un fonctionnaire de la classe P-3	26 000	
Trois mois de travail d'un agent des services généraux	19 000	
Total	80 500	5 700

E. Ressources supplémentaires nécessaires

164. Le montant estimatif des dépenses à imputer sur le chapitre 28 (Droits de l'homme) s'élève à 80 500 dollars pour 1993 et à 5 700 dollars pour 1994.

165. Les ressources supplémentaires, dont le montant net s'élève à 80 500 dollars, sont demandées au titre des dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve, qui sont exposées ci-dessous. Les besoins pour 1994 seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour 1994-1995.

F. Fonds de réserve

166. On se souviendra que conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

167. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et de l'expert indépendant. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités mentionnées ci-dessus, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Résolution 1993/95. Personnes déplacées dans leur propre pays

A. Demandes formulées dans la résolution

168. Au paragraphe 4 de la résolution 1993/95, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de charger son représentant de poursuivre pendant une période de deux ans ses travaux tendant à mieux comprendre les problèmes généraux rencontrés par les personnes déplacées dans leur propre pays et les solutions qui peuvent y être apportées à long terme en vue de définir les moyens d'améliorer la protection et l'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays. Au paragraphe 5, la Commission a encouragé le représentant du Secrétaire général à intensifier le dialogue avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes. Au paragraphe 8, la Commission a invité tous les gouvernements à continuer de faciliter les tâches et activités du représentant notamment, le cas échéant, en lui adressant des invitations à se rendre dans leur pays. Au paragraphe 9, elle a prié le représentant du Secrétaire général de présenter des rapports annuels sur ses activités à la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'à l'Assemblée générale, et de faire des suggestions et recommandations pour lui permettre de mieux accomplir ses tâches et activités.

B. Relation entre les demandes et le programme de travail

169. Les activités mentionnées ci-dessus entrent dans le cadre du programme 35, "Promotion et protection des droits de l'homme", sous-programme 1, "Application des instruments internationaux et procédures", dont les objectifs et la stratégie sont exposés aux paragraphes 35.11 à 35.19 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (A/45/6/Rev.1).

170. L'élément de programme et les activités ci-dessous du chapitre 28 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 seraient directement touchés par les activités visées dans la résolution :

Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures

Activités : 1. Coopération internationale

a) Règlement des différends, missions spéciales, bons offices, missions d'enquête, secours d'urgence et secours humanitaires, services juridiques :

i) Aider les rapporteurs, les représentants et autres personnalités spécialement désignés (que l'approche soit thématique ou par pays) pour examiner des violations des droits de l'homme, mener des études ou des enquêtes sur les situations et les cas dont il est fait état et faire rapport à la Commission des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale.

C. Activités à entreprendre pour donner suite aux demandes

171. En 1993, le représentant du Secrétaire général se rendra à trois reprises à Genève, chaque fois pour une période de cinq jours ouvrables, afin de tenir des consultations au Centre pour les droits de l'homme, étudier la documentation et autre matériel pertinent reçu, s'entretenir avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et, enfin, préparer ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. Il se rendra trois fois à New York en 1993 pour des consultations avec le Secrétaire général et de hauts fonctionnaires du Secrétariat et pour présenter le présent rapport à l'Assemblée générale. Il se rendra à nouveau au Centre en février/mars 1994 pour présenter son rapport à la Commission. Le représentant du Secrétaire général, accompagné par deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme, effectuera trois missions sur le terrain, la durée de chacune pouvant aller jusqu'à huit jours ouvrables.

172. Les services fonctionnels à assurer au représentant comprennent la collecte et l'analyse des données relatives à la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, ainsi que des textes législatifs pertinents, la communication aux gouvernements des situations et incidents dont il est fait état, la correspondance et les consultations avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des particuliers et la préparation des rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme. En outre les visites sur place que doit effectuer le représentant du Secrétaire général avec la participation de fonctionnaires du Centre doivent être préparées et menées à bien. Tout au long de l'année de nombreuses consultations orales auront lieu régulièrement, au nom du représentant, avec les représentants des gouvernements et organisations intéressés.

173. Au titre de l'assistance temporaire, il sera nécessaire de disposer des services d'un administrateur de la classe P-3 pour une durée de 10 mois et d'un agent des services généraux pour une durée de six mois, afin d'aider le représentant du Secrétaire général à rassembler les renseignements, à compiler et à analyser la documentation, à préparer et à mener à bien les missions et à établir ses rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme.

D. Crédits supplémentaires calculés sur la base du coût intégral

174. Le coût estimatif du programme ci-dessus se répartit comme suit :

I. Chapitre 28

Mandat existant

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Trois voyages (aller et retour) à Genève du représentant pour des consultations au Centre pour les droits de l'homme (5 jours ouvrables chacun)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	17 800	
Trois voyages (aller et retour) à New York du représentant pour tenir des consultations avec le Secrétaire général et présenter son rapport à l'Assemblée générale, en novembre 1993 (5 jours ouvrables chacun)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance	11 500	
Un voyage (aller et retour) à Genève du représentant pour présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme, février-mars 1994 (5 jours ouvrables)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance		6 300
Personnel temporaire		
Dix mois de travail d'un administrateur de la classe P-3	69 900	17 500
Six mois de travail d'un agent des services généraux	31 800	6 400
Total I	131 000	30 200

II. Chapitre 28

Missions sur le terrain

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Trois missions sur le terrain du représentant accompagné par deux fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme et par deux interprètes, entre août 1993 et janvier 1994 (8 jours ouvrables chacune)		
Frais de voyage et indemnités de subsistance du représentant	22 000	11 000
Frais de voyage et indemnités de subsistance de deux fonctionnaires des services organiques	23 600	11 800
Dépenses générales de fonctionnement : transports sur place, communications et location de locaux à usage de bureaux	4 000	2 000
Total II	49 600	24 800
Total (I et II)	180 600	55 000

III. Chapitre 41

	1993	1994
	(En dollars des Etats-Unis)	
Voyage de deux interprètes chargés d'accompagner le représentant au cours de ses cinq missions sur le terrain entre août 1993 et janvier 1994 (8 jours ouvrables chacun)		
Rémunérations, frais de voyage et indemnités de subsistance	38 600	19 300
Traduction de 300 pages de texte en une seule langue	40 000	
Total III	78 600	19 300

E. Possibilités de financement

175. Le montant estimatif des dépenses à imputer sur le chapitre 28 (Droits de l'homme) est de 180 600 dollars pour 1993 et de 55 000 dollars pour 1994.

176. On se souviendra que par sa résolution 1992/73, du 5 mars 1992, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de désigner un représentant chargé d'étudier la question des personnes déplacées dans leur propre pays.

177. Normalement, il ne serait pas demandé de ressources additionnelles au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) pour l'exécution des activités envisagées dans la résolution 1993/95 dans la mesure où il s'agit d'un élargissement d'un mandat existant. Mais, lors de l'adoption de la résolution 1992/73, il n'avait pas été prévu que le représentant du Secrétaire général serait prié d'entreprendre des missions sur le terrain afin de suivre des situations concrètes. Ainsi, l'exécution de missions sur le terrain envisagées dans la résolution constituerait un élargissement du mandat présentement assigné au représentant du Secrétaire général. Les dépenses liées à ces activités, soit 49 600 dollars (ainsi qu'il est indiqué plus haut à la section II D) représentent le montant net des ressources additionnelles requises en 1993 en sus de celles déjà inscrites au budget-programme pour 1992-1993 pour financer les activités du représentant du Secrétaire général.

178. Le montant net des ressources additionnelles, soit 49 600 dollars, qu'il serait nécessaire de prévoir pour 1993 au titre du chapitre 28 (Droits de l'homme) est demandé au titre des dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve, lesquelles sont exposées ci-dessous. Les besoins pour 1994 seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

179. Le coût des services de deux interprètes chargés d'accompagner le représentant au cours de ses missions sur le terrain (rémunérations, frais de voyage et indemnités de subsistance) est estimé à 38 600 dollars pour 1993 et à 19 300 dollars pour 1994. A cela vient s'ajouter le coût, estimé à 40 000 dollars, de la traduction de 300 pages de texte en une seule langue. Les dépenses à engager en 1993 seraient normalement financées au titre du chapitre 41 (Division des services de conférence, Genève). Les besoins pour 1994 seront examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

F. Fonds de réserve

180. On se souviendra que conformément à la procédure budgétaire approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget

que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités en cours. Si cela n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

181. Il semble qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne puisse être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de dégager les ressources additionnelles nécessaires à l'exécution du programme de travail du Centre pour les droits de l'homme et des activités du représentant du Secrétaire général concernant la question des personnes déplacées dans leur propre pays. En conséquence, s'il se révèle impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités en question, certaines d'entre elles, prévues pour 1993, devront être différées, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a approuvés dans l'annexe de sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUES POUR LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION

Documents à distribution générale

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/1	2	Ordre du jour provisoire: note du Secrétaire général
E/CN.4/1993/1/Rev.1	2	Ordre du jour : note du Secrétaire général
E/CN.4/1993/1/Add.1	2	Annotations à l'ordre du jour provisoire, établies par le Secrétaire général
E/CN.4/1993/2	19	Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-quatrième session
E/CN.4/1993/3	4	Lettre datée du 19 juin 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/4	10	Lettre datée du 17 juin 1992, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session par le chargé d'affaires de la mission permanente de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/5	4	Lettre datée du 16 juillet 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/6	4	Lettre datée du 20 juillet 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/7	12	Note du Secrétariat

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/8	11	Lettre datée du 9 octobre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/9	4	Lettre datée du 28 septembre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/10 et Corr.1	3	Situation des droits de l'homme au Guatemala : rapport établi par M. Christian Tomuschat, expert indépendant, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1992/78 de la Commission
E/CN.4/1993/11	3	Situation des droits de l'homme en El Salvador : rapport établi par M. Pedro Nikken, expert indépendant désigné par le Secrétaire général conformément à la résolution 1992/62 de la Commission
E/CN.4/1993/12	4	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/13	4	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1993/14	5	Rapport final du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, établi conformément aux résolutions 1991/21 et 1992/19 de la Commission et à la décision 1991/237 du Conseil économique et social
E/CN.4/1993/15	7	Le droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété : rapport présenté par M. Luis Valencia Rodríguez, expert indépendant
E/CN.4/1993/16	8	Mise en oeuvre de propositions concrètes sur l'application et la promotion effectives de la Déclaration sur le droit au développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/17	9	La situation en Palestine occupée : rapport du Secrétaire général

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/18	9	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Enrique Bernales Ballesteros, conformément à la résolution 1992/6 de la Commission
E/CN.4/1993/19	9	La situation au Cambodge : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/19/Add.1	9	Rapport du Colloque international sur les droits de l'homme au Cambodge (30 novembre - 2 décembre 1992)
E/CN.4/1993/20	10	Les droits de l'homme et la médecine légale : rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1992/24 de la Commission
E/CN.4/1993/21	10 b)	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/22	10	Détention de fonctionnaires internationaux et de membres de leurs familles : rapport mis à jour du Secrétaire général établi en application de la résolution 1992/26 de la Commission
E/CN.4/1993/23 et Add.1 et 2	10 a)	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : note du Secrétaire général
E/CN.4/1993/24	10	Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire
E/CN.4/1993/25	10 c)	Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
E/CN.4/1993/25/Add.1	10 c)	Idem : Visite à Sri Lanka
E/CN.4/1993/26	10 a)	Rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. P. Kooijmans, en application de la résolution 1992/32 de la Commission
E/CN.4/1993/27	10	Note du Secrétaire général

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/28 et Corr.1	10 d)	Rapport du groupe de travail chargé d'examiner le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
E/CN.4/1993/29 et Add.1	11	Rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
E/CN.4/1993/30	11 a)	Renforcement de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/31	11	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique : rapport du Secrétaire général présenté conformément au paragraphe 10 de la résolution 1992/40 de la Commission
E/CN.4/1993/32	11	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 12 de la résolution 1992/52 de la Commission
E/CN.4/1993/33	11 b)	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/34	11 a)	Forces de défense civile : rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1992/57 de la Commission
E/CN.4/1993/35	11 a)	Note du Secrétaire général transmettant l'étude complète établie par le Représentant du Secrétaire général chargé des questions relatives aux droits de l'homme des personnes déplacées dans leur pays, conformément à la résolution 1992/73 de la Commission

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/36	12 a)	Rapport du Secrétaire général présenté conformément à la décision 1992/106 de la Commission
E/CN.4/1993/37	12	Situation des droits de l'homme au Myanmar : rapport établi par le Rapporteur spécial, M. Yozo Yokota, conformément à la résolution 1992/58 de la Commission
E/CN.4/1993/38	12	Coopération avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des droits de l'homme : rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1992/59 de la Commission
E/CN.4/1993/39	12	Situation des droits de l'homme à Cuba : rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Carl-Johan Groth, conformément à la résolution 1992/61 de la Commission
E/CN.4/1993/40	12	Situation des droits de l'homme en Roumanie : rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1992/64 de la Commission
E/CN.4/1993/41 et Add.1	12	Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran : rapport final établi par M. Reynaldo Galindo Pohl, représentant spécial de la Commission, en application de la résolution 1992/67 de la Commission
E/CN.4/1993/42	12	Situation des droits de l'homme en Afghanistan : rapport final établi par le Rapporteur spécial, M. Felix Ermacora, conformément à la résolution 1992/68 de la Commission
E/CN.4/1993/43	12	Situation des droits de l'homme en Albanie : rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 1992/69 de la Commission
E/CN.4/1993/44	12	Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban : rapport du Secrétaire général

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/45	12	Situation des droits de l'homme en Iraq : rapport établi par le Rapporteur spécial, M. Max van der Stoel, conformément à la résolution 1992/71 de la Commission
E/CN.4/1993/46	12	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires : rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Bacre Waly Ndiaye, conformément à la résolution 1992/72 de la Commission
E/CN.4/1993/47	12	Situation des droits de l'homme en Haïti : Rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Marco Tulio Bruni Celli, conformément à la résolution 1992/77 de la Commission
E/CN.4/1993/48	12	Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale : rapport présenté par l'expert de la Commission, M. Fernando Volio Jiménez, conformément à la résolution 1992/79 de la Commission
E/CN.4/1993/49	12	Situation au Timor oriental : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/50	27	Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie : rapport présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial, en application de la résolution 1992/-1/1 de la Commission
E/CN.4/1993/51	13	Etat de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles : rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/52	15	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1993/52/Add.1	15	Rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention : Algérie
E/CN.4/1993/52/Add.2	15	Idem : Sénégal
E/CN.4/1993/52/Add.3	15	Idem : Colombie

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/52/Add.4	15	Idem : Tunisie
E/CN.4/1993/52/Add.5	15	Idem : Venezuela
E/CN.4/1993/52/Add.6	15	Idem : Mexique
E/CN.4/1993/52/Add.7	15	Idem : Union des Républiques socialistes soviétiques
E/CN.4/1993/53	15	Vues et informations communiquées par les Etats parties, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, conformément à la résolution 1991/10 de la Commission : note du Secrétaire général
E/CN.4/1993/54 et Corr.1	15	Rapport du Groupe des Trois créé conformément à la Convention, présenté par le Président-Rapporteur, Mme Colette Samoya
E/CN.4/1993/55	16	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/56	16	Rapport annuel de l'Organisation internationale du Travail
E/CN.4/1993/57		[cote non utilisée]
E/CN.4/1993/58 et Add.1	19	Projet de programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui : rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1992/36 de la Commission
E/CN.4/1993/59	19	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage : note du secrétariat

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/60	19	Rapport du Président de la quarante-quatrième session de la Sous-Commission, M. Miguel Alfonso Martínez, établi conformément au paragraphe 14 de la résolution 1992/66 de la Commission et à la décision 1992/238 du Conseil économique et social
E/CN.4/1993/61 et Corr.1 et Add.1 et 2	21	Rapport du Secrétaire général sur les Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, y compris le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
E/CN.4/1993/62 et Add.1	22	Rapport présenté par M. Angelo Vidal d'Almeida Ribeiro, rapporteur spécial, nommé conformément à la résolution 1986/20 de la Commission
E/CN.4/1993/63	22	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/64	23	Rapport du groupe de travail à composition non limitée sur sa huitième session
E/CN.4/1993/65	24 a)	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/66	24	Projet de programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine : note du Secrétariat
E/CN.4/1993/67 et Add.1	24	Rapport sur la vente d'enfants présenté par le Rapporteur spécial, M. Vitit Muntarbhorn, nommé conformément à la résolution 1992/76 de la Commission
E/CN.4/1993/68 et Add.1 à 3	26	Rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1991/65 de la Commission
E/CN.4/1993/69	17	Rapport du Secrétaire général
E/CN.4/1993/70	4	Lettre datée du 7 octobre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/71	4	Lettre datée du 18 décembre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/72	4	Lettre datée du 21 décembre 1992, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/73	4	Lettre datée du 21 décembre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/74	4	Lettre datée du 5 octobre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/75	12	Lettre datée du 28 octobre 1992, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/76	12	Note verbale datée du 29 décembre 1992, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/77	7	Note verbale datée du 4 janvier 1993, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/78	2	Note du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme relative à une proposition de révision de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/79	12	Note verbale datée du 29 décembre 1992, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/80	2	Note verbale datée du 27 janvier 1993, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/81	4	Lettre datée du 1er février 1993, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/82	12 a)	Lettre datée du 25 janvier 1993 adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/83	4	Lettre datée du 3 février 1993, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/84	27	Lettre datée du 3 février 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/85	20	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1993/86	10, 12, 22, 24, 27	Lettre datée du 29 janvier 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/87	11	Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme : rapport du Secrétaire général

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/88	4	Lettre datée du 9 février 1993, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/89	4	Note verbale datée du 13 janvier 1993, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par la mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/90	11	Note verbale datée du 4 février 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par la mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/91	4	Note verbale datée du 4 février 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par la mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/92	27	Note du Secrétariat
E/CN.4/1993/93	20	Note verbale datée du 12 février 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/94	4	Lettre datée du 16 février 1993, adressée au Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/95	12, 24	Note verbale datée du 17 février 1993, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/96	11	Note du Secrétaire général transmettant le rapport présenté par la mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, en application de la résolution 693 (1991) du Conseil de sécurité
E/CN.4/1993/97	27	Lettre datée du 19 février 1993, adressée au Président de la Commission par le représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/98	27	Lettre datée du 19 février 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/99	12, 24	Note verbale datée du 19 février 1993, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/100	4	Lettre datée du 18 février 1993, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/101	10	Lettre datée du 25 janvier 1993, adressée au Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/102	12	Note verbale datée du 22 février 1993, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente du Koweït auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/103	10	Lettre datée du 24 février 1993, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/104	12, 24	Note verbale datée du 23 février 1993, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/105	12	Note verbale datée du 26 février 1993, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Myanmar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/106	11 b)	Lettre datée du 22 février 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/107	27	Lettre datée du 25 février 1993, adressée au Président de la Commission par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance
E/CN.4/1993/108	14	Lettre datée du 2 mars 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/109	24	Lettre datée du 3 mars 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/110	12 a)	Lettre datée du 4 mars 1993, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/111	11	Lettre datée du 4 mars 1993, adressée au Président de la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/112	4	Note verbale datée du 26 février 1993 adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/113	27	Lettre datée du 8 mars 1993, adressée au Président de la Commission par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/114	4, 12	Lettre datée du 2 mars 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par l'observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/115	10 a)	Lettre datée du 23 février 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/116	11, 12, 27	Lettre datée du 10 mars 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/117	12, 27	Lettre datée du 10 mars 1993, adressée au Président de la Commission par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/118	22	Lettre datée du 11 mars 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/119	14	Lettre datée du 10 mars 1993, adressée au Secrétaire de la Commission des droits de l'homme par le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/120	24	Lettre datée du 11 mars 1993, adressée au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ethiopie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/121	4	Note verbale datée du 8 mars 1993, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
E/CN.4/1993/ SR.1 à 70 a/ et E/CN.4/1993/SR.1 à 70/Corrigendum		Comptes rendus analytiques des séances tenues par la Commission à sa quarante-neuvième session, et rectificatif

Documents à distribution limitée b/

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.1	29	Note du Secrétaire général
E/CN.4/1993/L.2	4	Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahrein, Bangladesh, Cuba, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe : projet de résolution

---

a/ Les comptes rendus analytiques des séances privées [36ème, 37ème (première partie), 39ème, 44ème (première partie), 56ème (deuxième partie) et 66ème (deuxième partie) séances] ont fait l'objet d'une distribution restreinte.

b/ Parmi les auteurs des projets de résolution, ou des amendements, figurent les pays qui se sont joints aux auteurs postérieurement à la distribution du texte desdits projets et amendements.

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.3	27	[projet de résolution retiré]
E/CN.4/1993/L.4	4	Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Gabon, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.5	9	Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Burundi, Chine, Cuba, Emirats arabes unis, Gabon, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.6	9	Algérie, Angola, Barbade, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Ethiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.7	4	Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Turquie et Yémen : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.8	27	[projet de résolution retiré]
E/CN.4/1993/L.9	16	Algérie, Angola, Barbade, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.10/ Add.1 à 26	30	Projet de rapport de la Commission sur sa quarante-neuvième session
E/CN.4/1993/L.11 et Add.1 à 10	30	Idem
E/CN.4/1993/L.12	15	Algérie, Angola, Bangladesh, Barbade, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Ethiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.13	5	Algérie, Angola, Bangladesh, Barbade, Cameroun, Chine, Cuba, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mauritanie, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tunisie, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.14	6	Ghana, Guinée équatoriale, Lesotho, Nigéria, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.14/Rev.1	6	[mêmes auteurs], Angola, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Ethiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Mauritanie, Pakistan et République-Unie de Tanzanie : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.15	9	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Singapour, Suède et Thaïlande : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.16	27	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Uruguay et Zambie : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.17	9	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1993/L.15 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1993/L.18	4	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme du projet de résolution E/CN.4/1993/L.4 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social
E/CN.4/1993/L.19	7	Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Philippines, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.20	16	Pakistan et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.20/Rev.1	16	[mêmes auteurs], Brésil, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Indonésie, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan et Tunisie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.21	27	Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Gambie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Singapour, Soudan, Suède, Tunisie, Turquie, Uruguay et Yémen : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.22	7	Angola, Colombie, Costa Rica, Cuba, Ghana, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.23	17	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Italie, Madagascar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.24	7	[projet de résolution retiré]
E/CN.4/1993/L.25	17	Fédération de Russie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.25/Rev.1	17	[même auteur], Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.26	8	Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.26/ Rev.1	8	[mêmes auteurs], Angola, Bahreïn, Cameroun, Guinée équatoriale, Jamaïque, Madagascar et Sénégal : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.27	7	Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burundi, Chili, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Iraq, Italie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Tunisie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.28	7	Allemagne, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Tunisie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.29	16	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.30	9	Projet de résolution présenté par le Président
E/CN.4/1993/L.31	27	Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des projets de résolution E/CN.4/1993/L.16 et E/CN.4/1993/L.21 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.32	12	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.33	12	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.34	18	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Finlande, France, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.35	12	Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.36	20	Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Nicaragua, Norvège, Pologne, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.37	12	Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Gambie, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.38 à L.44		[cotes non utilisées]
E/CN.4/1993/L.45	11	Canada : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.45/Rev.1	11	[même auteur], Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Madagascar, Maroc, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.46	10	Burundi, Cameroun, Ethiopie, Gambie, Kenya, Lesotho, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Tunisie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.46/Rev.1	10	[mêmes auteurs], Guinée équatoriale, Madagascar et Swaziland : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.47	14	Burundi, Cameroun, Ethiopie, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.47/ Rev.1	14	[mêmes auteurs], Guinée équatoriale et Swaziland : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.48	10	Allemagne, Argentine, Autriche, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Chypre, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Uruguay et Zambie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.49	10	Argentine, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Pays-Bas, Portugal, République tchèque et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.50	22	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.50/ Rev.1	22	[mêmes auteurs] et Zambie : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.51	12	Angola, Guinée-Bissau, Iles Salomon et Nigéria : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.51/ Rev.1	12	[mêmes auteurs] : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.52	10 d)	Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Italie, Kenya, Liechtenstein,

Cote	Point de l'ordre du jour	
		Luxembourg, Madagascar, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.53	10 c)	Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Maurice, Mauritanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.54	11	Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Japon, Jordanie, Kenya, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.55	10	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Tunisie : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.56	10 b)	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.57	10 a)	Allemagne, Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie et Uruguay : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.58	19	Angola, Chypre, Grèce, Irlande, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Roumanie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.59	19	Belgique, Colombie, Chypre, Danemark, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque et Roumanie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.60	19	Allemagne, Autriche, Belgique, Cameroun, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suède : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.61	10	Allemagne, Australie, Autriche, Cameroun, Costa Rica, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.62	11	Algérie, Angola, Bangladesh, Burundi, Chine, Colombie, Cuba, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nigéria, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.62/Rev.1	11	[mêmes auteurs], Gabon, Indonésie, Somalie, Sri Lanka et Yémen : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.63	10 a)	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.64	10	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Rwanda, Slovaquie et Suède : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.65	19	Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Canada, Chypre, Danemark, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Nigéria, Norvège, Philippines, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.66	19	Angola, Australie, Bolivie, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Sénégal et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.67	19	Angola, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Grèce, Finlande, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Sénégal et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.68		[cote non utilisée]
E/CN.4/1993/L.69	11	Allemagne, Angola, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Equateur, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Sri Lanka, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.70	11	Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie; Bulgarie, Chili, El Salvador, Fédération de Russie, Grèce, Haïti, Irlande, Italie, Jordanie, Lettonie, Madagascar, Maroc, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.71	11 a)	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Grèce, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.72	11 a)	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Chypre, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines,Roumanie, Sénégal et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.73	11 c)	Afghanistan, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.74	11	Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Grèce, Italie, Kenya, Lettonie, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie et Suède : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.75	11	Chili, Chypre, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Lettonie, Madagascar, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Slovaquie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.76	11	Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Myanmar, Népal, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka et Yémen : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.76/Rev.1	11	[mêmes auteurs] et Zimbabwe: projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.77	11	Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Kenya, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.78	11 a)	Argentine, Barbade, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Iran (République islamique d'), Jordanie, Madagascar, Nicaragua, Nigéria, Panama, Portugal, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.79	11	Australie, Chine, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée et Sri Lanka : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.80	12	Australie, Autriche, Costa Rica, Gambie, Hongrie, République tchèque, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.81	12	Allemagne, Angola, Belgique, Brésil, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.81/Rev.1	12	[mêmes auteurs], Etats-Unis d'Amérique et Guinée-Bissau : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.82	14	Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Costa Rica, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Pologne, République tchèque, Roumanie, Sénégal et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.83	11	Autriche : projet de décision
E/CN.4/1993/L.84	21	Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.85	12	Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.86	21	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Maurice, Mauritanie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne,

Cote	Point de l'ordre du jour	
		Portugal, République tchèque, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Sri-Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.87	12	Projet de résolution présenté par le Président
E/CN.4/1993/L.87/Rev.1	12	Projet de résolution révisé présenté par le Président
E/CN.4/1993/L.88	24 a)	Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Venezuela et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.89	3	Argentine, Barbade, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.90	12	Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Cuba, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Zambie : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.91	23	Allemagne, Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Chili, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Islande, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tunisie et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.92	12	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.93	12	Costa Rica : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.94	12	Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Madagascar, Mauritanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie et Zambie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.95	24	Argentine, Barbade, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, France, Guatemala, Honduras, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.96	24	Argentine, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Pérou, Portugal, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.97	12	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse et Swaziland : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.98	12	Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.99	21	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.100	13	Algérie, Argentine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, France, Grèce, Maroc, Mauritanie, Mexique, Pérou, Portugal, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Tunisie et Venezuela : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.101	12	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.102	24	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.103	12	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Suède, Suisse et Turquie: projet de résolution
E/CN.4/1993/L.104	12	Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.105	11	Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Burundi, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Hongrie, Italie, Lesotho, Liban, Nigéria, Norvège, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Venezuela et Zambie : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.105/ Rev.1	11	Argentine, Australie, Autriche, Burundi, Canada, Chypre, Costa Rica, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Nigéria, Norvège, Pérou, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Venezuela, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé
E/CN.4/1993/L.106	14	Chili et France : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.107	26	Autriche, Canada, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.108	12	Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.109	24	Angola, Argentine, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Chypre, Costa Rica, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Turquie et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.110	24	Allemagne, Autriche, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, France, Koweït, Madagascar, Nigéria, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Zimbabwe : projet de résolution

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/L.111	11	Algérie, Angola, Burundi, Chine, Cuba Indonésie, Iran (République islamique d'), Kenya, Lesotho, Malaisie, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Sri Lanka, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.112	11	[projet de décision retiré]
E/CN.4/1993/L.113 à L.118		[cotes non utilisées]
E/CN.4/1993/L.119	3, 21	Argentine, Barbade, Brésil, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Pérou, Uruguay et Venezuela : projet de résolution
E/CN.4/1993/L.120	11	Projet de résolution présenté par le Président

Documents présentés par les organisations non gouvernementales

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/NGO/1	24	Communication écrite présentée par le Comité consultatif mondial de la société des Amis, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/2	11	Communication écrite présentée par Caritas Internationalis, la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises et le Comité consultatif mondial de la société des Amis, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/3	8	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/NGO/4	3	Communication écrite présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/5	23	Communication écrite présentée par la Communauté internationale Baha'ie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/6	12	Communication écrite présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/7	10 b)	Communication écrite par la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1993/NGO/8	12	Communication écrite présentée par Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/9	10	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/10	10 c)	Communication écrite présentée par la Commission andine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/11	11	Idem
E/CN.4/1993/NGO/12	12	Idem
E/CN.4/1993/NGO/13	20	Idem
E/CN.4/1993/NGO/14	3	Communication écrite présentée par Lawyers Committee for Human Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/NGO/15	3	Idem
E/CN.4/1993/NGO/16	12	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/17	11	Idem
E/CN.4/1993/NGO/18	10 a)	Idem
E/CN.4/1993/NGO/19	10	Idem
E/CN.4/1993/NGO/20	10 d)	Communication écrite présentée par l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/21	20	Communication écrite présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1993/NGO/22	10	Communication écrite présentée par le Centre Europe-tiers monde organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1993/NGO/23	12	Communication écrite présenté par la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1993/NGO/24	8, 9	Communication écrite présentée par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et l'Union des juristes arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II et par le Consejo Indio de Sudamérica, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1993/NGO/25	8	Communication écrite présentée par l'Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/NGO/26	12	Communication écrite présentée par Lawyers Committee for Human Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/27	12, 22	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/28	12	Communication écrite présentée par Lawyers Committee for Human Rights, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/29	27	Communication écrite présentée par le Conseil international des agences bénévoles, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I
E/CN.4/1993/NGO/30	7	Communication écrite présentée par le Mouvement international ATD quart monde et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie I; Caritas Internationalis, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale Terre des Hommes, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, Innovations et réseaux pour le développement, le Mouvement mondial des mères, Pax Christi et l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II; l'Association mondiale pour l'école instrument de paix, l'Association internationale des charités, le Centre Europe-tiers monde, la Communauté mondiale de vie chrétienne et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/NGO/31	12	Communication écrite présentée par le Centre Europe-tiers monde, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1993/NGO/32	11 b)	Communication écrite présentée par Human Rights Advocates, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/33	3	Idem
E/CN.4/1993/NGO/34	17	Idem
E/CN.4/1993/NGO/35	27	Idem
E/CN.4/1993/NGO/36	19	Communication écrite présentée par le Mouvement international de la réconciliation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/37	20	Communication écrite présentée par Pax Christi, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/38	12	Idem
E/CN.4/1993/NGO/39	11	Communication écrite présentée par Refugee Policy Group, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/40	28	Communication écrite présentée par la Fédération internationale Terre des Hommes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/41	10 a)	Communication écrite présentée par International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/NGO/42	27	Communication écrite présentée par l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/43	10	Communication écrite présentée par le Mouvement international de la réconciliation, organisation non gouvernemental dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/44	11	Idem
E/CN.4/1993/NGO/45		[cote non utilisée)
E/CN.4/1993/NGO/46	27	Communication écrite présentée par International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN/4/1993/NGO/47	10	Communication écrite présentée par Pax Christi, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E.CN.4/1993/NGO/48	12	Communication écrite présentée par la Confédération mondiale du travail, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I, l'Association américaine de juristes, l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale, la Fédération internationale des droits de l'homme, la Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et Pax Christi, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, et le Centre Europe-tiers monde, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et l'Organisation mondiale contre la torture, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Cote	Point de l'ordre du jour	
E/CN.4/1993/NGO/49	12	Communication écrite présentée par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/50	12	Communication écrite présentée par International Educational Development, Inc., organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste
E/CN.4/1993/NGO/51	11	Communication écrite présentée par le Mouvement international de la réconciliation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II
E/CN.4/1993/NGO/52	12	Communication écrite présentée par la Confédération mondiale du travail, le Congrès du monde islamique, la Fédération démocratique internationale des femmes et la Fédération syndicale mondiale, organisations non gouvernementales dotée du statut consultatif de la catégorie I, l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, l'Association américaine de juristes, l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse, le Conseil international des traités indiens, la Fédération générale des femmes arabes, la Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Service, paix et justice en Amérique latine, l'Union des avocats arabes et l'Union des juristes arabes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II, et l'Association mondiale de prospectives sociales, le Bureau international de la paix, le Centre Europe-tiers monde,

Cote	Point de l'ordre du jour	
		la Communauté mondiale de vie chrétienne, le Conseil mondial de la paix, Consejo Indio de Sudamérica, International Educational Development, Inc., le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et l'Organisation internationale pour le progrès, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste
E/CN.4/1993/NGO/53	19	Communication écrite présentée par la Conférence circumpolaire inuit, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie II

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Printed at United Nations, Geneva
GE.93-85339–December 1993–1,440

United Nations publication